

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 100

VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2018

	Pages
Décès de Claude-André DEBRION , ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France	4841
CONSEIL DE PARIS	
Composition de la Commission du Règlement du Conseil de Paris	4844
Liste des membres des 3 ^e et 5 ^e Commissions	4844
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 4 décembre 2018)	4844
Mairie du 9^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1009 / Régie d'avances n° 009. — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 4 décembre 2018)	4845
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 4 décembre 2018)	4846
Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 4 décembre 2018)	4847
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.50 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 14 décembre 2018)	4847
CAISSES DES ÉCOLES	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultat des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 10 décembre 2018)	4847

Décès de Claude-André DEBRION, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 13 novembre 2018, de M. Claude-André DEBRION, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Résistant, gaulliste, Claude-André DEBRION s'engagea dans la vie politique en se présentant aux suffrages des électeurs du 15^e arrondissement qui l'élurent au Conseil de Paris en 1965, confiance qui lui fut renouvelée en 1971 et en 1977. Par la suite, ce furent les électeurs du XVIII^e arrondissement qui le choisirent en 1983 et en 1989.

M. DEBRION effectua trente années de mandat au Conseil de Paris, durant cette période il assumait différentes charges notamment la vice-présidence de l'Assemblée, la présidence de la Société d'économie mixte de la Ville de Paris (S.I.E.M.P) et de la Caisse de retraite des anciens Conseillers.

Par ailleurs, il siégea sur les bancs du Conseil régional d'Ile-de-France de 1974 à 1986.

Claude-André DEBRION était Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre national du Mérite ainsi qu'Officier des Palmes académiques.

Ses obsèques ont été célébrées le 26 novembre 2018 au cimetière Saint-Vincent, à Paris dans le XVIII^e arrondissement.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 13 décembre 2018)

4848

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 13 décembre 2018) 4851

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 10 décembre 2018) 4855

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile (Arrêté du 17 décembre 2018) 4856

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Abrogation de l'arrêté constitutif du 15 février 2017 instituant une sous-régie de recettes à la piscine KELLER (Arrêté du 26 novembre 2018) 4857

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine KELLER, à Paris 15^e (Arrêté du 26 novembre 2018) 4857

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 14047 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue Froidevaux, à Paris 14^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4858

Arrêté n° 2018 P 14051 portant sur les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement résidentiel (Arrêté du 14 décembre 2018) 4858

Arrêté n° 2018 P 14083 portant sur les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement à destination des professionnels (Arrêté du 14 décembre 2018) 4861

Arrêté n° 2018 T 14003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4865

Arrêté n° 2018 T 14014 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4866

Arrêté n° 2018 T 14027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 14 décembre 2018) 4866

Arrêté n° 2018 T 14050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4866

Arrêté n° 2018 T 14059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Duhesme, à Paris 18^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4867

Arrêté n° 2018 T 14060 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Nicolle, à Paris 12^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4867

Arrêté n° 2018 T 14062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4868

Arrêté n° 2018 T 14076 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement boulevard Port Royal, à Paris 5^e et 13^e (Arrêté du 13 décembre 2018) 4868

Arrêté n° 2018 T 14077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4869

Arrêté n° 2018 T 14078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 17 décembre 2018) ... 4869

Arrêté n° 2018 T 14079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Moquet, à Paris 17^e (Arrêté du 17 décembre 2018) 4869

Arrêté n° 2018 T 14081 modifiant les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 13 décembre 2018) 4870

Arrêté n° 2018 T 14084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 17 décembre 2018) 4870

Arrêté n° 2018 T 14088 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place de la Chapelle et rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4871

Arrêté n° 2018 T 14089 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4872

Arrêté n° 2018 T 14093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jacquier, à Paris 14^e (Arrêté du 17 décembre 2018) 4872

Arrêté n° 2018 T 14094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Moulin Vert et de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 17 décembre 2018) 4873

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 13 décembre 2018) 4873

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 13 décembre 2018) ... 4877

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 13 décembre 2018) 4878

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Fondation Dosne située 5 ter, rue Dosne, 75116 Paris, d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 14 décembre 2018) 4879

Autorisation donnée à la Société Grinta Services située 3, rue L'Huillier, 75015 Paris, d'exploiter en mode pres-tataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 14 décembre 2018) 4879

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00794 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 17 décembre 2018) 4880

Arrêté n° 2018-00795 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 17 décembre 2018) 4881

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-1394 modifiant l'arrêté DTPP 2018-333 modifié, en date du 26 mars 2018, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 7 décembre 2018) 4881

Arrêté n° 2018 P 13948 instituant un sens unique rue Las Cases, à Paris 7^e (Arrêté du 12 décembre 2018) 4882

Arrêté n° 2018 T 14031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^e (Arrêté du 14 décembre 2018) 4882

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 13748 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris (Arrêté conjoint du 17 décembre 2018) 4883

Annexe : liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris 4884

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2018-11 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général (Décision du 7 décembre 2018) 4891

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations de l'exercice 2018 — Conseil d'Administration du 20 novembre 2018 4891

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité Pédiatrie 4891

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H). — Spécialité Pédiatrie 4891

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H). — Chirurgien-Dentiste 4892

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité ORL 4892

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité Cardiologie 4892

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H). — Spécialité Orthodontie 4892

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H). — Spécialité Ophtalmologie 4892

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité Dermatologie 4892

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H). — Spécialité Médecine Générale 4893

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité Rhumatologie 4893

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires (F/H) 4893

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4893

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4893

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) 4893

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur-spécialité Génie urbain 4893

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 4893

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chef du service des E.H.P.A.D. 4894

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste de Responsable des Achats (F/H) 4895

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H) ... 4896

1^{er} poste : Directeur-riche du Service des Editions 4896

2^e poste : Responsable du pôle juridique 4896

CONSEIL DE PARIS

Composition de la Commission du Règlement du Conseil de Paris.

- M. Rémi FERAUD
- Mme Léa FILOCHE
- Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE
- M. Mao PENINOU
- M. Patrick BLOCHE
- M. Nicolas BONNET-OULALDJ
- Mme Laurence GOLDGRAB
- M. Pascal JULIEN
- Mme Florence BERTHOUT
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- M. Jean-François LEGARET
- M. Eric AZIERE
- M. Pierre AURIACOMBE.

Liste des membres des 3^e et 5^e Commissions.

3^e Commission : 29 élu·e·s

ESPACE PUBLIC — QUALITÉ DE VIE — POLITIQUE DE LA VILLE — SÉCURITÉ
 Environnement, développement durable, eau, Plan climat.
 Espaces verts, nature, affaires funéraires, préservation de la biodiversité.
 Transports, voirie, déplacements, espace public.
 Propreté, assainissement, organisation et fonctionnement du Conseil de Paris.
 Sécurité, politique de la Ville.

Président :

- M. Claude DARGENT.

Vice-Présidents :

- M. Philippe GOUJON
- M. Pascal JULIEN.

Membres :

- Mme Célia BLAUEL
- Mme Julie BOILLOT
- M. Pierre CHARON
- M. François DAGNAUD
- Mme Virginie DASPET
- Mme Edith GALLOIS
- Mme Marie-Laure HAREL
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- M. Eric HÉLARD
- Mme Halima JEMNI
- Mme Olga JOHNSON
- Mme Pénélope KOMITES
- M. Thomas LAURET
- M. Didier LE RESTE
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Joëlle MOREL
- M. Christophe NAJDOVSKI
- Mme Anne-Constance ONGHENA
- Mme Déborah PAWLIK
- M. Frédéric PECHENARD
- M. Mao PENINOU
- M. Paul SIMONDON
- Mme Aurélie SOLANS
- M. Dominique TIBERI
- M. Patrick TREMEGE
- M. Yann WEHRLING.

5^e Commission : 25 élu·e·s

URBANISME — LOGEMENT — GRAND PARIS — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Logement, hébergement d'urgence.
 Urbanisme, architecture, projet du grand Paris, développement économique et attractivité.
 Architecture et grands projets de renouvellement urbain.

Président :

- M. Philippe DUCLOUX.

Vice-Présidents :

- Mme Valérie MONTANDON
- M. Buon Huang TAN.

Membres :

- Mme Michèle ASSOULINE
- M. David ASSOULINE
- M. Eric AZIERE
- M. Jacques BAUDRIER
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- M. Ian BROSSAT
- Mme Delphine BÜRKLI
- Mme Frédérique CALANDRA
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. Yves CONTASSOT
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- M. Jérôme DUBUS
- Mme Agnès EVREN
- M. Didier GUILLOT
- M. Jean-Marie LE GUEN
- M. Eric LEJOINDRE
- Mme Annick LEPETIT
- M. Roger MADEC
- M. Jean-Louis MISSIKA
- Mme Valérie NAHMIAS
- Mme Carine PETIT
- Mme Anne TACHÈNE.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :
- Mme Patricia CALVET — adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 - Mme Héloïse CALLOCH — secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Linda BOUKHARI — adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 — Mme Nadine DAGORNE — adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
 — M. Mathieu FRIART — adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 — Mme Souhebat DA SILVA — adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 — Mme Katia DEUNF — adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 — Mme Jeannine METAIS — adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 — Mme Hajer AZOUZI — adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 — M. Curtis PIERRE — adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — M. Jacques VITZLING — secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté du 3 août 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 — à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 9^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1009 / Régie d'avances n° 009. — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 28 février 1984 modifié instituant à la Mairie du 9^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 29 février 1984 modifié instituant à la Mairie du 9^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 2013 modifié désignant Mme Aurore ESCALIER en qualité de régisseur des régies précitées, Mmes Anne-Aymone GLAUDIN et Brigitte PANNETIER en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 11 janvier 2013 modifié désignant Mme Aurore ESCALIER en qualité de régisseur des régies précitées, Mmes Anne-Aymone GLAUDIN et Brigitte PANNETIER en qualité de mandataires suppléantes, et d'autre part, de procéder à la désignation de Mme Anne-Aymone GLAUDIN en qualité de régisseur intérimaire des régies précitées et de Mme Brigitte PANNETIER en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 15 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 11 janvier 2013 modifié désignant Mme Aurore ESCALIER en qualité de régisseur des Régies précitées, Mmes Anne-Aymone GLAUDIN et Brigitte PANNETIER en qualité de mandataires suppléantes est abrogé.

Art. 2. — A compter du 5 décembre 2018, jour de son installation, Mme Anne-Aymone GLAUDIN (SOI : 1 068 235), adjointe administrative principale 2^e classe à la Mairie du 9^e arrondissement, 6, rue Drouot, 75009 Paris — (Tél. : 01 71 37 76 12), est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Anne-Aymone GLAUDIN sera remplacée par Mme Brigitte PANNETIER (SOI : 1 030 312), adjointe administrative principale 1^{re} classe.

Pendant sa période de remplacement Mme Brigitte PANNETIER, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cinq mille cinq cent cinquante euros (5 550 €) à savoir :

- montant maximal des avances :
 - budget général de la Ville de Paris : 77,00 € — Susceptible d'être porté à : 377,00 € ;
 - état spécial de l'arrondissement : 185,00 € — Susceptible d'être porté à : 925,00 € ;
- fonds de caisse : 220,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 4 028,00 €.

Mme Anne-Aymone GLAUDIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Anne-Aymone GLAUDIN, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Brigitte PANNETIER, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et la mandataire suppléante et pour leur fin, par la restitution de caisse entre la mandataire suppléante et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n ° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 9^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur Général des services de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- à Mme Anne-Aymone GLAUDIN, régisseur intérimaire ;
- à Mme Brigitte PANNETIER, mandataire suppléante ;
- à Mme Aurore ESCALIER, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Hamédiatou AW, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- Mme Juliette BLUM, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Christine BOUGHENAIA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Alexia DE RIEMAECKER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Alexandra DESIREE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Marie Noëlle DEUS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Roselyne DORVAN, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Laure DUMERVAL, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Agnès DUREAU-CONTANT, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Bénédicte FARGETTE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Barbara FLORENT, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Elise FRIART, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Isabelle GAZAGNE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Marie-Rose GILSON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Elisabeth GUILLARD, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Taklit MAHDAOUI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sandrine MARGERIE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Hélène NATHAN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sylvie PAPIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Aissa PEERBOCUS, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Michèle PIERRON, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Mathieu STRZELECKI, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Arnaud LAMARE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Alhadhur MALIKI, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Patricia CAPARROS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Laïla TEGHA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Isabelle COZIGON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Jocelyne CREANTOR, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Zorica HORVAT, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Ghislaine TIEBE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Isabelle DRANSIN, adjointe administrative de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 14 juin 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.50 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 29 mai 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

François DAGNAUD

CAISSES DES ÉCOLES

Caisses des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultat des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 9^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Locales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération n° 2010-06-08 du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire ;

Vu la délibération n° 2014-09-5 du 23 septembre 2014 transformant le Comité Technique Paritaire en Comité Technique/CHSCT ;

Vu la délibération n° 2018-06 d Maire du 9^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles, en date du 21 juin 2018 fixant des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement ;

Considérant le résultat des élections au Comité Technique du jeudi 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus comme représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement pour siéger au sein du Comité Technique :

La liste C.G.T :

Titulaires :

- 1 — Mme Annick BRUNEAU, Chef de cuisine ;
- 2 — Mme Fatiha SALIF, Chef de cuisine ;
- 3 — Mme Hafida KILOU, employée de restauration ;

Suppléants :

- 1 — Mme Jeanne LEMOINE, Seconde de Cuisine ;
- 2 — M. Afane SAID OMAR, Agent de cuisine ;
- 3 — Mme Iman ZIADA, employée de restauration.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis émis le 6 décembre 2016 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2017 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mars 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 20 septembre 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 19 novembre 2018 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 24 avril 2017 par le Comité Technique Central de la Commune et du Département ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires est composée des entités suivantes :

— le Service du Conseil de Paris assure le bon fonctionnement des séances du Conseil de Paris et des Commissions ;

— le Service de la Relation Usager-ère a pour mission d'animer la relation aux usager-ère.s de la Ville de Paris ; il combine un rôle opérationnel au contact direct des usager-ère.s et une fonction de pilotage et d'animation de réseaux ;

— la Sous-Direction de l'Action Territoriale et la Sous-Direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne : ces deux sous-directions ont en charge des missions régaliennes et des politiques publiques orientées vers les habitant-e-s et les citoyen-ne-s ;

— la Sous-Direction des Ressources : elle remplit des missions fonctionnelles auprès des services de la Direction et est garante de la répartition équitable et de la gestion optimale des moyens mis à disposition des différentes entités de la Direction, ainsi que de l'équité de traitement des agents quel que soit leur statut ;

— le Service Egalité, Intégration, Inclusion : rattaché au Directeur, il est chargé de favoriser et d'accompagner l'intégration des personnes d'origine étrangère, de promouvoir l'égalité femmes-hommes, le respect des droits humains, de lutter contre toutes formes de discrimination, pour contribuer à construire une société parisienne plus inclusive ;

— la Mission Communication : rattachée au Directeur, elle définit et met en œuvre la politique d'information et de communication interne et externe de la Direction en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication : elle assure avec cette dernière la communication relative au budget participatif, et pour le compte du Secrétariat Général celle relative à la Métropole du Grand Paris ;

— la Mission Coordination Générale : rattachée au Directeur, elle l'assiste dans la coordination des services sur la gestion des dossiers signalés, rédige les notes d'analyse et de synthèse nécessaires à la prise de décision sur ces dossiers. Elle synthétise les éléments qui forment le tableau de bord de la Direction. Elle contribue à l'accompagnement stratégique des projets de modernisation de la Direction ;

— Le Secrétariat du Conseil Parisien de l'Immobilier : rattaché au Directeur, il prépare les ordres du jour des séances et convoque les membres, invite des experts, collecte les informations nécessaires et coordonne la rédaction des rapports annuels et d'activité, en lien étroit avec la présidence de cette instance.

Art. 2. — Le Service du Conseil de Paris comprend le Bureau de la Séance, le Secrétariat des Commissions, la Mission Information et Expertise et le Bureau de l'Appui aux Elu-e-s. Il a également en charge l'organisation dématérialisée des séances au Conseil de Paris.

— Le Bureau de la Séance est responsable de la préparation et de l'organisation des réunions des Commissions et des séances du Conseil de Paris, ainsi que de l'Ordre du jour du Conseil de Paris. Il est chargé de la transmission au contrôle de légalité des délibérations du Conseil de Paris et des Conseils d'arrondissement et de leur publication. Il établit les comptes rendus des séances. Il assure la reprographie pour le compte des cabinets des Adjoint-e-s à la Maire de Paris. Le Secrétariat des Commissions est chargé de la préparation des ordres du jour. Il assure également le fonctionnement des réunions de Commission, le suivi des projets de délibération pendant les séances, et la mise en forme des délibérés avant leur transmission au contrôle de légalité.

— La Mission Information et Expertise réalise une assistance logistique, intellectuelle et rédactionnelle aux élu-e-s dans le cadre des missions d'information et d'évaluation du Conseil de Paris en lien avec le Cabinet de la Maire de Paris et les Cabinets des Adjoint-e-s concerné-e-s, les groupes politiques,

le Secrétariat Général de la Ville de Paris et les autres directions de la Ville de Paris. Elle participe au suivi de la mise en œuvre des préconisations des rapports de ces missions.

— Le Bureau de l'Appui aux Elu·e·s assure principalement deux missions :

Il est en charge de la gestion et du règlement des indemnités et des charges sociales induites pour les Conseiller·ère·s de Paris, les Adjoint·e·s aux Maires d'arrondissement et les Conseiller·ère·s délégué·e·s d'arrondissement. Il est en charge de la gestion administrative et financière de la formation des élu·e·s, de l'organisation des déplacements des élu·e·s et de la gestion des anciens systèmes de retraite de ces dernier·ère·s.

Art. 3. — Le Service de la Relation Usager·ère a pour mission de renforcer le pilotage et d'améliorer la qualité de la relation aux usager·ère·s de la Ville de Paris. Pour ce faire, il combine une fonction d'opérateur, une mission d'étude et d'analyse et un rôle d'animation de réseaux et d'accompagnement des directions. Il est composé de trois pôles et la Mission de la Médiation lui est également rattachée sur le plan administratif :

a. Le Pôle information et réponse à l'usager·ère, a un rôle opérationnel au contact direct des usager·ère·s sur les canaux téléphone et mail. Il est également chargé de la formation des agent·e·s d'accueil de premier niveau, incluant les accueils généraux et les espaces de facilitation numérique des Mairies d'arrondissement. Enfin, il gère les supports et outils numériques de la relation usager·ère en lien avec la DICOM et la DSIN (administration et maîtrise d'ouvrage).

Il comprend :

- le centre d'appels ;
- l'Equipe Message des Parisiens ;
- une équipe support et outils.

b. Le Pôle études a une mission d'écoute des usager·ère·s et d'évaluation des services municipaux. Il réalise :

- des études qualitatives pour mieux connaître les attentes et perceptions des usager·ère·s sur les services. Ces études permettent entre autres de tester les services numériques de la Ville au cours de leur conception ;
- des études quantitatives pour évaluer la satisfaction des usager·ère·s.

Le pôle études est également en charge d'animer et de coordonner le dispositif de suivi de la qualité des principaux services numériques de la Ville de Paris, en lien avec les contributeurs de données de suivi. Le pôle études exploite ainsi des indicateurs de mesure de la qualité des services numériques afin d'aboutir à des plans d'actions d'amélioration.

c. Le pôle accompagnement et qualité de la relation usager·ère est chargé de porter des projets transverses portant sur la qualité de service et d'accompagner les directions opérationnelles dans la mise en œuvre de leurs démarches d'amélioration. Il comprend :

- l'Equipe Programme QualiParis, qui anime la démarche qualité de la Ville de Paris et accompagne les directions dans leur projet de labellisation ;
- la Mission accessibilité des services publics qui pilote le schéma départemental avec la Préfecture de Paris, est chargée du suivi des PIMMS et de l'animation de la Mairie Mobile et assure le secrétariat de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

d. La Mission de la Médiation examine les réclamations dont le-la Médiateur·trice de la Ville de Paris est saisi·e, instruit et suit les dossiers des usagers concernant les décisions et le fonctionnement des services de la Ville de Paris. Elle propose une solution de règlement amiable pour les litiges entre la collectivité et les personnes physiques ou morales. Elle soumet, au besoin, des projets de réforme.

Est également rattaché directement au·à la Chef·fe de service, le Conseil de la Nuit qui est une instance de concertation ayant pour rôle d'animer la politique publique de la vie nocturne.

Art. 4. — le Service Egalité Intégration, Inclusion coordonne la mise en œuvre des initiatives municipales en matière de :

- Egalité femmes-hommes et lutte contre les violences avec la prévention des stéréotypes et le développement d'une culture d'égalité dès le plus jeune âge ; le pilotage de l'appel à projets Collèges pour l'égalité, appui à des actions en faveur de l'égalité professionnelle. Le SEII élabore le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les parisiennes et les parisiens, et anime l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes.

- Lutte contre toutes les discriminations : animation du Réseau multipartenarial de repérage des discriminations (RéPaRe), soutien à la qualification des acteurs. Organisation de la Semaine parisienne de lutte contre les discriminations. Soutien aux associations LGBT, contribution à la création d'un fonds d'archives LGBT.

- Intégration, accès à la citoyenneté et protection des droits humains :

- coordination de l'offre parisienne d'apprentissage du français et pilotage du Réseau EIF-FEL qui fédère et professionnalise les acteurs du français à Paris.

- Accès aux droits et aux services publics : développement d'actions en faveur des personnes étrangères, organisation de formation et développement d'outils d'information multilingues pour favoriser le recours aux droits et aux services, aux équipements culturels parisiens. Soutien d'actions spécifiques en faveur des personnes âgées immigrées.

- Contribution au réseau InterculturalCities du Conseil de l'Europe. Protection des droits humains (soutien aux associations de promotion et de plaidoyer), lutte contre la traite et l'esclavage moderne. Promotion et valorisation de l'histoire, des mémoires et des cultures de l'immigration.

Art. 5. — La Sous-Direction de l'Action Territoriale intervient d'une part en appui, conseil et coordination des 20 mairies d'arrondissement, d'autre part en pilotage stratégique et portage de projets de modernisation concernant celles-ci. Elle comprend le Service d'appui aux Mairies d'arrondissement, le Bureau des Elections et du Recensement de la Population, la Mission Organisation et Méthodes.

a. Le Service d'appui aux Mairies d'arrondissement est composé de deux bureaux.

- Le Bureau de l'Accompagnement Juridique exerce une fonction d'expertise et de conseil auprès des Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissement, notamment dans le domaine de l'état civil et des affaires générales. Cette fonction s'étend également à la mise en œuvre de la loi relative au statut de Paris, à l'organisation des Conseils d'arrondissement et au statut des élu·e·s. Il gère également les dossiers d'indemnisation des victimes en Mairies d'arrondissement, et assure le secrétariat des Commissions Mixtes Paritaires relatives aux équipements de proximité.

- Le Bureau des Titres et de la Qualité de service en Mairie d'arrondissement assure une fonction d'expertise et de conseil auprès des Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissement pour les demandes de cartes d'identité et de passeports, il gère les créneaux de rendez-vous et est l'interlocuteur des services de la Préfecture de Police sur ces questions. Il assure la gestion du site du quai de Gesvres. Ce bureau, en lien avec le bureau de l'accompagnement juridique, élabore les parcours de formation des agents et participe à l'animation du réseau des Mairies. En collaboration avec d'autres entités de la Direction, il veille à la cohérence des process pour les démarches en Mairie en lien avec les réflexions sur les changements d'organisation et les actions d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

b. Le Bureau des Elections et du Recensement de la Population a en charge le pilotage de l'établissement des listes électorales et l'organisation des scrutins politiques ainsi que le dépouillement du vote du budget participatif, en lien avec les

sections électorales des Mairies d'arrondissement qu'il anime et coordonne, et avec les services de la Ville concourant aux élections. Il a la responsabilité des décisions d'inscription et de radiation des listes électorales. Il assure la veille juridique en matière électorale, coordonne la mise en œuvre des évolutions législatives et réglementaires et diffuse la doctrine qui en découle. Il assure l'organisation et le suivi d'exécution des recensements annuels de la population. Enfin, il enregistre les dépôts et les modifications des statuts des organisations syndicales.

c. La Mission Organisation et Méthodes impulse et évalue les actions de modernisation en Mairie d'arrondissement. Elle participe en particulier au développement des procédures de dématérialisation (état civil, élections, recensement, etc.). Elle propose des stratégies et prospectives d'organisation des services des Mairies d'arrondissement. Elle suit le contrat de partenariat avec la DSIN et veille à sa bonne exécution.

Art. 6. — La Sous-Direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne a notamment pour objectif de développer des synergies entre les entités qui la composent afin de promouvoir et de soutenir les actions favorisant la participation des habitant-e-s à la vie citoyenne, en particulier ceux des quartiers populaires. Elle pilote et anime les dispositifs de la Politique de la Ville sur les territoires concernés. La sous-direction comprend le Service de la Politique de la Ville, le Service de la Participation Citoyenne, le Service Associations.

a. Le Service de la Politique de la Ville a pour missions de favoriser le développement des quartiers populaires parisiens, de réduire les inégalités territoriales et d'améliorer les conditions de vie des habitant-e-s qui y vivent. Il assure le pilotage, l'animation et la mise en œuvre du Contrat de Ville et des projets de territoire pour la période 2015-2020, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, Région, CAF, CDC, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux) et les associations de proximité. Il mobilise les politiques publiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires et favorise une participation accrue des habitant-e-s, avec notamment l'installation de conseils citoyens dans les quartiers prioritaires.

Il accompagne et soutient financièrement le tissu associatif à travers son appel à projet politique de la Ville, porté annuellement en partenariat avec l'Etat.

Le Service de la Politique de la Ville est composé de :

- le Pôle Territoires, composé des équipes de développement local en charge de l'animation, de la gouvernance locale du Contrat de Ville et de la mise en œuvre des objectifs de la Politique de la Ville au plus près des territoires ;

- la Mission Expertise Thématique qui exerce une fonction d'expertise sur les sujets concourant aux objectifs de la Politique de la Ville et intervient à l'échelle parisienne pour déployer des programmes transversaux et mobiliser les politiques sectorielles en faveur des quartiers (emploi, développement économique et projets européens, santé, développement social et accès au droit, éducation et GIP Réussite éducative, prévention, jeunesse et sport, culture, renouvellement urbain, logement et cadre de vie) ;

- le Pôle ressources (centre de ressources de la Politique de la Ville) chargé de la qualification des acteurs, de la capitalisation des expériences et de l'animation de la réflexion ;

- le Bureau des subventions et affaires générales qui assure la mobilisation des fonctions ressources, la gestion des appels à projet et des subventions de la Politique de la Ville.

b. Le Service de la Participation Citoyenne a en charge l'ensemble des actions permettant le développement de la participation et la concertation des habitant-e-s, au rang desquelles figure notamment le budget participatif. Il accompagne les autres directions dans la mise en place des dispositifs de concertation. Il est composé de trois Missions :

- La Mission du Budget Participatif assure la mise en œuvre de l'ensemble des phases du budget participatif : émergence, suivi de l'instruction et sélection des projets, participation aux opérations de vote ;

- La Mission E-citoyenneté est chargée, notamment, de la gestion, de la modération de la plate-forme idees.paris.fr, et des autres plates-formes numériques de participation, en lien avec les autres missions du service et entités de la Direction ;

- La Mission Actions Citoyennes pilote et anime les dispositifs de participation citoyenne, en particulier le réseau des coordinateurs des conseils de quartier ; elle définit et met en œuvre les formations à destination des citoyen-ne-s et des agents de la collectivité parisienne dans le domaine de la concertation et de la participation citoyenne ; elle assure le secrétariat de la Commission Parisienne du Débat Public.

c. Le Service Associations a en charge le développement de la vie associative à Paris. Il assure également, dans ses différentes composantes, des missions supports au service de l'ensemble des directions de la collectivité. Il est composé de deux bureaux :

- Le Bureau de la Vie Associative anime et soutient l'activité du réseau des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes. Il assure une fonction ressource pour ce réseau, pour les autres directions de la collectivité et pour les acteurs associatifs, notamment via les formations proposées par le Carrefour des Associations Parisiennes. Il consolide les données nécessaires au développement de la connaissance du tissu associatif parisien, en particulier via le baromètre de la vie associative parisienne. Il participe au réseau des acteurs associatifs à l'échelle régionale et nationale au sein duquel il représente la Ville de Paris. Il instruit les demandes de subventions au titre des fonds des Maires, de l'animation locale et du soutien à la vie associative.

En outre, il favorise le développement des échanges dématérialisés entre la Ville de Paris et les associations : en soutenant le déploiement et l'exploitation du portail associatif SIMPA et des télé-services qui l'accompagnent, notamment via l'application SIMPA ; en structurant les données municipales disponibles sur le champ associatif afin d'alimenter le baromètre de la vie associative parisienne.

- Le Bureau des Subventions aux Associations est le garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations. Il assure, à ce titre, une fonction ressource par la diffusion de principes et de pratiques en matière de réduction de ces risques. Il rédige les fiches d'évaluation des risques accompagnant les projets de délibération d'octroi de subventions. Il assure une fonction de conseil auprès des directions qui instruisent les demandes de subventions et peut réaliser des contrôles approfondis sur le fonctionnement des associations subventionnées.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources met en œuvre la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité ainsi que la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction. Elle est au service de l'ensemble des entités de la Direction et prioritairement : des cabinets d'élue-s, des groupes politiques, des Mairies d'arrondissement, des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne, des Equipes de Développement Local. Elle comprend le Service de l'Optimisation des Moyens et le Service de la Cohésion et des Ressources Humaines, ainsi que la Mission de Prévention des Risques Professionnels et le Pôle de gestion des risques externes qui lui sont directement rattachés.

a) La Mission de Prévention des Risques Professionnels participe à la mise en place et à la coordination de la politique de prévention de la Direction. Elle est chargée d'une mission d'assistance, de conseil et d'aide à la décision en matière de santé et sécurité au travail et coordonne à ce titre les actions de prévention des risques professionnels. Ses missions consistent notamment à conseiller les services dans les projets d'évolutions de leurs missions et de leur organisation et les accompagner dans la mise en œuvre des plans d'action. La Mission pilote la démarche d'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans le-s Document-s Unique-s ; elle anime le réseau des relais de prévention et les Commissions du CHSCT.

b) Le pôle de gestion des risques externes assure la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction.

c) Le Service de l'Optimisation des Moyens est chargé de la mise en œuvre de la politique définie en matière de suivi budgétaire et comptable, élargi aux budgets localisés, d'achats, commandes et marchés, de maîtrise d'ouvrage de la Direction (fonction bâtiment et fonction immobilière) et de service intérieur et services aux utilisateurs. Il est composé d'une section et de deux bureaux : la Section Patrimoine et Bâtiment, le Bureau des Moyens Financiers, des Budgets d'Arrondissement et des Achats et le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques.

— La Section Patrimoine et Bâtiment est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la Direction ainsi que de la maîtrise d'usage. A ce titre elle assure le suivi du patrimoine immobilier de la DDCT, en termes d'affectation et d'occupation des locaux et participe à la programmation des travaux. Elle apporte ses conseils et un soutien technique aux Mairies et à la SDPVAC pour la définition des besoins en termes de travaux et anime le réseau des cadres techniques, des DGAS et des DGS sur les questions bâtimentaires et notamment la sécurité incendie et la sûreté des bâtiments. La section est le référent de la Direction pour l'application des normes réglementaires en matière d'accessibilité des bâtiments, de sécurité incendie et de développement durable.

— Le Bureau des Moyens Financiers, des Budgets d'Arrondissement et des Achats a en charge l'appui et le conseil en matière d'achat ; il assure la programmation, la rédaction, le cas échéant, et le suivi des marchés. Il prépare et exécute le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction, hors celui de services du Conseil de Paris et celui du Service de la Politique de la Ville. Le bureau exerce une fonction d'expertise et de conseil auprès des Mairies d'arrondissement. Dans ce domaine, il prépare et assure le suivi des états spéciaux d'arrondissement (ESA) et des budgets des investissements localisés et des investissements d'intérêt local ; il assure le suivi de l'activité des régies des Mairies d'arrondissements. Il assure la mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements de proximité.

— Le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques assure les services aux utilisateurs, comme les moyens de technologies d'information, organise l'accueil et la distribution du courrier. Il suit les travaux de petit entretien planifiés en liaison avec la DCPA ou la DILT. Il contribue au bon déroulement des séances du Conseil de Paris. Il assure la logistique, la gestion des salles et des locaux mis à disposition des élus, des diverses Directions de la Ville de Paris et d'autres partenaires, ainsi que l'installation et le suivi des moyens matériels mis à disposition des adjoint-e-s à la Maire de Paris, de leurs cabinets et des groupes politiques.

d) Le Service de la Cohésion et des Ressources Humaines est composé de deux Bureaux : le Bureau des Personnels et des Carrières, le Bureau des Relations Sociales et de la Formation.

• Le Bureau des Personnels et des Carrières gère les agents affectés dans les services de la Direction et dans les Mairies d'arrondissement, ainsi que les collaborateur-trice-s de groupe, des Cabinets d'Adjoint-e-s à la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement il assure :

— la préparation du volet emploi du budget de la Direction et la coordination de la politique emploi, le suivi des effectifs budgétaires et des vacances de postes, ainsi que les stratégies de recrutement ;

— le traitement de l'ensemble des questions relatives aux affaires sociales et statutaires ;

— la gestion des agents, titulaires ou non titulaires, le suivi des rémunérations, des évaluations, ainsi que des évolutions de fonction ou des déroulements de carrière, la gestion des avancements et des promotions des agents de la Direction ;

— l'animation du réseau des UGD et des encadrant-e-s.

• Le Bureau des Relations Sociales et de la Formation assure les missions suivantes :

— le traitement des questions relatives aux affaires syndicales, en particulier la préparation et l'organisation des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

— la rédaction et le suivi des arrêtés de structure et de délégation de signature de la Direction ;

— le suivi du respect du dispositif réglementaire de l'ARTT, des temps de travail et de repos des agents et la bonne utilisation de l'application Chronogestor par les gestionnaires et les planificateurs ;

— la préparation, la mise en œuvre et le suivi du plan de formation de la Direction ainsi que la coordination de l'ensemble des moyens et actions de formation mises en œuvre par la Direction ;

— le suivi des recrutements des contrats aidés et les services civiques volontaires ;

— la gestion des stages et des contrats d'apprentissage.

Art. 8. — L'arrêté du 15 décembre 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et Territoires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). – *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 août 2018 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 2 août 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

Article premier : La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et

des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget ;
- M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la sous-direction de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Par le paragraphe :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats ;
- M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget ;
- M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la sous-direction de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 2 août 2018 est modifié comme suit :

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés ;

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés, ou à Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2).

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas

d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

- invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, Agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » ;

M. Thomas GUTIERREZ, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » ;

Mme Avelina VIEIRA, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Malika AMOR, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « travaux de rénovation des infrastructures », « travaux neufs d'infrastructures » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, Attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « travaux de bâtiments — transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, Secrétaire administrative des administrations parisiennes, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses », pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Par le paragraphe :

M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés.

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés :

- invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, Agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services – transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services – transverses » ;

Mme Malika AMOR, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services – services aux Parisiens – économie et social » ;

Mme Avelina VIEIRA, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Emmanuel DEPIGNY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « travaux de rénovation des infrastructures », « travaux neufs d'infrastructures » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, Attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments – transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, Secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « travaux de bâtiments – transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

*Remplacer le paragraphe suivant :*Centre de Services Partagés Achat « Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, Ingénieure cadre supérieur en chef, Cheffe du Centre de Services Partagés et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Adjoint à la cheffe de service, ou Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, Ingénieure et architecte divisionnaire, Cheffe du domaine matériel roulant ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine travaux neufs d'infrastructures :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâti-
ments – Transverse » :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments – transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, Adjointe au Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP5), Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

*Par le paragraphe :*Centre de Services Partagés Achat « Espace Public » :

M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés achat « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, Adjointe au Chef du service et Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, Agent contractuel de catégorie A, Chef

du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine travaux neufs d'infrastructures :

- attestations de service fait ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâti-ments – Transverse » :

Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, Adjointe au-à la Chef-fe du Centre de Services Partagés 5 (CSP5), Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :

- attestations de service fait ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, Administratrice, Cheffe du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Adjoint à la Cheffe du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- attestations de service fait ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Adjoint à la Cheffe du service ; M. Florent TEXIER, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris ; Mme Marion LELOUTRE, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris et Mme Cécile RODRIGUES, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations de service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Adjoint à la Cheffe du service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de T.V.A.

Service de l'Expertise Sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, Administrateur, Chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin DUBOIS, Ingénieur et architecte, Chef du pôle « aménagement et logement » (P1) ; Mme Odile NIEUWYAER, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle « environnement et réseaux » (P2) ; M. Arnaud CAQUELARD, Ingénieur des travaux divisionnaire, Chef du pôle « espace public » (P3) ; Mme Marie SOULARD, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle « services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du Pôle « solidarités » (P5) ; M. Jean ORSONI, Agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle « Expertise et Études » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations de service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service.

Par le paragraphe :

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- attestations de service fait ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; Mme Johanne LE GALL, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris et Mme Cécile RODRIGUES, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de T.V.A.

Service de l'Expertise Sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, Administrateur, Chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Aurélien DEHAINE, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « aménagement et logement » (P1) ; Mme Flavie ANET, Ingénieure et Architecte des administrations parisiennes, Cheffe du pôle « environnement et réseaux » (P2) ; M. Arnaud CAQUELARD, Ingénieur et Architecte divisionnaire, Chef du pôle « espace public » (P3) ; M. Daniel CORNALBA, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « solidarités » (P5) ; M. Jean ORSONI, Agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle « Expertise et Études » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service des Relations et Échanges Financiers :

M. Sébastien JAULT, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Par le paragraphe :

Service des Relations et Échanges Financiers :

M. Sébastien JAULT, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Loan DINH, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris sera organisé les 6, 7 et 8 mai 2019 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et Sciences de l'Ingénieur-e (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 4 postes ;
- P.C. : 4 postes ;
- P.S.I. : 4 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur-e-s des travaux publics de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 à 17 h par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>.

Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 21 janvier 2019 à 17 h.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 144 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile seront ouverts, à partir du 8 avril 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement, du 28 janvier au 22 février 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026. — Abrogation de l'arrêté constitutif du 15 février 2017 instituant une sous-régie de recettes à la piscine KELLER.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 2017 instituant une sous-régie de recettes à la piscine KELLER, 14, rue de l'Ingénieur-Keller, 75015 Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 15 février 2017 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine KELLER ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 15 février 2017 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine KELLER est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera notifiée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières — Service des Ressources Humaines ;

— à Mme Siga MAGASSA, régisseur ;

— à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;

— à M. Benjamin MAILLARD, M. Patrick ONEGLIA, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques
et Financières*

Michèle BOISDRON

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine KELLER, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu le marché n° 2014 1410010855 pour l'exploitation de la piscine KELLER située 14, rue de l'Ingénieur Keller (15^e) contracté avec l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) ;

Considérant que l'encaissement des recettes provenant de la piscine KELLER nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté est instituée une sous-régie de recettes auprès de la régie des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la piscine KELLER située 14, rue de l'Ingénieur Keller — 75015 Paris — Tél. : 01 45 71 81 00.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

— Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

— Rubrique 413 — Piscines.

Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

— Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

— Rubrique 413 — Piscines.

Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

— Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

— Rubrique 413 — Piscines.

Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

— Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

— Rubrique 413 — Piscines.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 5. — Un fond de caisse d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix euros (890 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante-neuf mille euros (59 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine. Le reversement du numéraire sera assuré par un transporteur de fonds à la caisse de la DRFIP à Réaumur, sur le compte de la régie des Ets Sportifs et Balnéaires municipaux.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

Art. 9. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques
et Financières*

Michèle BOISDRON

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 14047 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue Froidevaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet d'en faciliter la circulation dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement de Paris, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MAINE et la PLACE DENFERT-ROCHEREAU.

Les cycles circulant sur cette voie en sens inverse de la circulation sont tenus d'emprunter la piste cyclable, chaussée pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DENFERT-ROCHEREAU et la RUE LALANDE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 14051 portant sur les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement résidentiel.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 81 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et au stationnement des véhicules de fonction ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris des tarifs et des modalités de stationnement payant, à Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de délivrance par les services municipaux des cartes de stationnement conformément aux délibérations susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Règles de délivrance des cartes de stationnement résidentiel :

Chaque carte de stationnement « résidentiel » ne peut être attachée qu'à un véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et de catégorie précisée dans le tableau ci-dessous, et utilisé dans le zonage précisé lors de sa délivrance.

Champ J du certificat d'immatriculation (Catégorie CE)	Champ J1 (genre national)	Définition	Type de véhicule
M1	VP VASP	Véhicule de transport de personnes (9 places maximum) ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie M1	Voiture particulière
N1	CTTE VASP	Véhicule de transport de marchandises de 3,5 t. maximum ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie N1	Camionnette
L2 ^e	CYCL CL	Véhicule à trois roues destiné au transport personnes ou de marchandises	Cyclomoteurs à trois roues (carrossé ou non)
L5 ^e	TM	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Tricycle à moteur
L6 ^e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle léger à moteur
L7 ^e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle lourd à moteur

Les cartes de stationnement sont dématérialisées. Aucune copie physique de la carte n'est délivrée.

Le paiement des cartes de stationnement, s'effectue, en une seule fois, au moment de leur délivrance, sur la totalité des sommes dues.

La validité de la carte débute le lendemain du jour de la délivrance dans le cas d'une première demande et, dans le cas d'un renouvellement, le lendemain de la date d'échéance de la précédente carte. Les cartes peuvent être renouvelées au plus tôt 2 mois avant leur date d'échéance.

Les droits de stationnement attachés à une carte sont suspendus en cas de rejet du paiement, dans l'attente de la régularisation.

Un véhicule ne peut bénéficier que d'une seule carte de stationnement résidentiel.

Les cartes de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des cartes de stationnement entraînera la nullité et le retrait de celles-ci, ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Le bénéfice des droits associés à la carte de stationnement est subordonné au respect des durées maximales de stationnement définies par arrêté.

Art. 2. — Modalités de délivrance :

Les documents justificatifs nécessaires à l'attribution de la carte de stationnement sont explicités dans le tableau du présent article.

Pour la lecture du tableau, les définitions suivantes doivent être retenues :

A : Dernière taxe d'habitation recto-verso (la mention « P » doit figurer dans le cadre « régime » sur la dernière page) ou dernier avis d'imposition sur le revenu, l'adresse d'imposition au 1^{er} janvier de l'année en cours doit être celle de la résidence principale parisienne.

B : Autres justificatifs de résidence principale parisienne :

— Attestation de titulaire de contrat ou facture d'énergie, de moins de 3 mois ou échéancier d'énergie couvrant le mois en cours : l'adresse de consommation doit être celle de la résidence parisienne ;

— Quittance de loyer de moins de 3 mois établie par un organisme professionnel (hors société civile immobilière) ;

— Bail de moins de 2 mois établi par un organisme professionnel (hors société civile immobilière) ;

— Attestation d'une ouverture de contrat d'énergie depuis moins de 2 mois.

C : Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation :

• soit établi dans le cas d'un véhicule personnel en nom propre à l'adresse de la résidence principale parisienne du bénéficiaire figurant sur le justificatif de domicile

• soit dans le cas d'un véhicule de fonction attribué à un salarié (les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants ne sont pas éligibles), accompagné :

— d'une attestation de l'employeur établissant à la fois que le pétitionnaire dispose d'un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré, constitue un véhicule de fonction.

— d'une fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture ».

Cas général				
Situation du bénéficiaire	Justificatif de domicile	Véhicule	Autres documents	Durée de validité
Résident	A	C		Carte 3 ans ou carte 1 an
	B	C		Carte 1 an
Cas spécifiques				
Situation du bénéficiaire	Justificatif de domicile	Véhicule	Autres documents	Durée de validité
Gardien d'immeuble	A	C		Carte 3 ans ou carte 1 an
	B	C	<u>Pour la première année de fonction</u> : dernière feuille de salaire et contrat de travail mentionnant l'adresse où il est logé	Carte 1 an

Personne hébergée	A ou B de l'hébergeant + Une facture de téléphone ou une attestation de revenus à l'adresse parisienne et au nom de l'usager de moins de 3 mois	C	Attestation sur l'honneur de l'hébergeant	Carte 1 an
	A ou justificatif des impôts prouvant que l'hébergé a déclaré l'adresse comme celle de sa résidence principale	C		Carte 3 ans ou carte 1 an
Titulaire d'un contrat de location d'un véhicule	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule loué au nom du loueur	Contrat de location, auprès d'un professionnel dont c'est l'activité principale et portant mention du n° d'immatricu- lation du véhicule, pour une durée supérieure à un mois, aux nom, prénom et adresse du domicile parisien figurant sur le justificatif de domicile	Carte de 1 à 6 semestres en fonction de la durée du contrat de location
Résident diplomate	A	Certificat d'immatriculation du véhicule diplomatique en nom propre du bénéfi- ciaire et à l'adresse de la résidence diplomatique	En l'absence de nom propre, attestation de l'ambassade, de moins de 3 mois, mention- nant les noms, prénom du bénéficiaire et son adresse, ainsi que la qualité de la personne diplomatique	Carte 3 ans ou 1 an
	B			Carte 1 an
Bénéficiaire d'un logement de fonction, dans le cas d'un emména- gement récent (moins d'un an) et de l'impossibilité de présenter une facture d'énergie ou une quittance de loyer	<u>Pour la première année de fonction :</u> • contrat de travail mention- nant l'adresse où il est logé <u>OU</u> arrêté de concession de logement pour nécessité absolue de service • dernière feuille de salaire	C		Carte 1 an
Personne ayant la jouis- sance d'un véhicule sur décision de justice	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule concerné	Décision de justice, en cours de validité, prouvant que le demandeur a la jouissance du véhicule concerné	Carte 1 an
Bénéficiaire d'un véhicule de fonction pour un nou- veau salarié ou pour une entreprise nouvellement créée ou pour un nouveau véhicule de la société	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule concerné	fournir : – une attestation de l'em- ployeur établissant à la fois que le pétitionnaire dispose d'un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré, constitue un véhicule de fonction. – Une copie du contrat de travail précisant que le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction	Carte 1 mois
Incapacité à présenter le certificat d'immatriculation définitif ou provisoire	A ou B	La preuve d'enregistrement de demande d'immatricu- lation formulée auprès des autorités compétentes ou la facture du garage effec- tuant les démarches, portant l'en-tête du garage, indi- quant le nom du bénéficiaire et stipulant la demande d'immatriculation		Carte 1 mois
Changement de véhicule		C	Cas d'un changement de véhicule de fonction, fournir : – une déclaration sur l'honneur de la société portant mentions expresses du nouveau n° d'immatricu- lation du véhicule et de l'ancien n° d'immatriculation du véhicule et que le nouveau véhicule est aussi un véhicule de fonction.	Carte avec même date de fin de validité que l'ancienne
Changement de domicile	B	C		Carte avec même date de fin de validité que l'ancienne

Dans le cas de la vente ou de la destruction du véhicule, la carte 3 ans peut être remboursée au prorata temporis de la période restante (la première année et le mois en cours restent dûs), sous réserve de présentation du certificat de cession ou de destruction du véhicule.

Les cartes de stationnement résidentiel ne peuvent en aucun cas être rattachées à une résidence secondaire.

Art. 3. — Pièces à fournir pour bénéficier de la gratuité de la carte :

La carte de stationnement « résidentiel » est délivrée gratuitement sur présentation d'un des documents suivants :

— l'intégralité du dernier avis d'imposition sur le revenu relatif au foyer fiscal de rattachement du demandeur émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) où la ligne 14 « Impôt sur les revenus soumis au barème » a une valeur nulle ;

— la carte « Véhicule basse émission » délivrée au même véhicule.

Pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, la carte de stationnement « résidentiel » est délivrée gratuitement sur présentation des deux documents suivants :

— l'intégralité du dernier avis d'imposition sur le revenu relatif au foyer fiscal de rattachement du demandeur émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) où la ligne 14 « Impôt sur les revenus soumis au barème » a une valeur nulle et où existe une ligne complétée relative aux rattachements de l'enfant ;

— une attestation sur l'honneur établi par les représentants légaux précisant le nom et prénom de l'enfant rattaché au foyer fiscal concerné.

Art. 4. — Renouvellement :

La carte payante de stationnement résidentiel d'une durée d'un an à une adresse donnée ne peut être renouvelée plus d'une fois sans présentation de la taxe d'habitation correspondante.

Une carte ne peut être renouvelée si l'adresse de l'utilisateur n'est pas sa résidence principale.

Art. 5. — Mesures transitoires :

Les cartes de stationnement résidentiel en cours de validité demeurent utilisables jusqu'à leur date de fin de validité, sauf changement de véhicule ou de domicile.

Art. 6. — Abrogation de mesures :

L'arrêté de la Maire de Paris n° 2018 P 12377 du 13 juillet 2018 est abrogé.

Toute autre disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Art. 7. — Exécution :

La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 14083 portant sur les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement à destination des professionnels.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DVD 68 des 3, 4 et 5 juillet 2017 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et au stationnement des professionnels de santé ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 46 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et au stationnement des professionnels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 75 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et à la création d'une carte « Autopartage à Paris » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 81 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux dispositions complémentaires applicables au stationnement de surface à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 124 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 relative à l'extension de la carte PRO Mobile à des entreprises à vocation de service d'intérêt général ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris des cartes de stationnement pour les professionnels exerçant sur Paris et de la modification de la liste des professions éligibles à une carte « professionnel mobile » et « professionnel sédentaire » ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de délivrance par les services municipaux des cartes de stationnement conformément aux délibérations susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Règles communes de délivrance des cartes de stationnement « Professionnel » :

Chaque carte de stationnement « Professionnel » ne peut être attachée qu'à un véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et dont la catégorie figure dans le tableau ci-dessous :

Champ J du certificat d'immatriculation (Catégorie CE)	Champ J1 (genre national)	Définition	Type de véhicule
M1	VP VASP	Véhicule de transport de personnes (9 places maximum) ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie M1	Voiture particulière

N1	CTTE VASP	Véhicule de transport de marchandises de 3,5 t. maximum ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie N1	Camionnette
L2e	CYCL CL	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Cyclomoteurs à trois roues (carrossé ou non)
L5e	TM	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Tricycle à moteur
L6e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle léger à moteur
L7e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle lourd à moteur

Le paiement des cartes de stationnement, s'effectue, en une seule fois, au moment de leur délivrance, sur la totalité des sommes dues.

Les droits de stationnement attachés à une carte sont suspendus en cas de rejet du paiement, dans l'attente de la régularisation.

Les cartes de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible.

La validité d'une carte de stationnement professionnel débute au plus tard le lendemain du jour de la délivrance dans le cas d'une première demande et, dans le cas d'un renouvellement, au plus tard le lendemain de la date d'échéance de la précédente carte. Les cartes peuvent être renouvelées au plus tôt 2 mois avant leur date d'échéance.

Les durées de validité des cartes de stationnement professionnel sont définies par la délibération 2017 DVD 14 susvisée.

Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse, de vente ou de mise à la casse du véhicule, le titulaire doit en informer le service instructeur (Section du Stationnement sur Voie Publique de la Direction de la Voirie et de Déplacements) afin que les droits soient suspendus.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des cartes de stationnement entraînera la nullité et le retrait de celles-ci ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Le bénéfice des droits associés à la carte de stationnement professionnel est subordonné au respect des durées maximales de stationnement définies par délibération du Conseil de Paris.

Cas d'une location de véhicule :

La carte de stationnement « professionnel », dans le cas d'une location de véhicule auprès d'un loueur exerçant sa profession à titre d'activité principale, est délivrée sur présentation :

— des justificatifs demandés aux articles 2 ou 3 ou 4 selon le type de carte ;

— du Certificat d'Immatriculation (CI) au nom du loueur, à la place du CI au nom des personnes ou des entités mentionnées, pour chaque type de carte, dans le présent arrêté ;

— d'un contrat de location d'une durée supérieure à un mois auprès d'un loueur professionnel aux nom et adresse du demandeur de la carte, mentionnant l'immatriculation, les dates de début et de fin de location.

Cas d'un changement de véhicule ou d'adresse :

La carte de stationnement « professionnel », dans le cas d'un changement de véhicule ou d'adresse de l'établissement, est délivrée sur présentation des documents associés à chaque type de carte (articles 2, 3 ou 4).

Elle a la même date de fin de validité que l'ancienne.

Cas d'une carte provisoire :

La carte de stationnement « professionnel », lorsque que le demandeur est dans l'incapacité de présenter le certificat d'immatriculation ou le certificat d'immatriculation provisoire, est délivrée sur présentation :

— des justificatifs demandés aux articles 2 ou 3 ou 4 selon le type de carte ;

— de la preuve d'enregistrement de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes ou la facture du garage effectuant les démarches, portant l'en-tête du garage, indiquant le nom du demandeur et stipulant la demande d'immatriculation.

Cette carte a une durée de validité fixée à un mois et n'est pas renouvelable, sauf cas de force majeure.

Art. 2. — Modalités de délivrance de la carte « Professionnel Sédentaire à Paris » :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée aux professionnels exerçant à Paris, dont l'activité de l'établissement relève des Codes NAF de l'annexe 1 à la délibération 2017 DVD 14-3 et des Codes NAF de la délibération 2018 DVD 46 et 81 susvisée ainsi qu'aux artistes de la Place du Tertre, aux kiosquiers, aux bouquinistes et aux professionnels de santé exerçant une activité libérale (médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et dentistes).

La durée de validité maximale d'une carte est d'un an.

Les conditions de délivrance de la carte sont définies selon les cas, comme suit :

Cas d'une société, d'un artisan ou d'un commerçant :

La carte est délivrée sur présentation :

— de l'extrait d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis), de moins de 3 mois, délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris OU de l'extrait D1 délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ;

— de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement figure dans la liste des Codes NAF répertoriés dans l'annexe 1 de la délibération 2017 DVD 14-3 susvisée ;

— du certificat d'immatriculation du véhicule, soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le registre du commerce et des sociétés mentionné supra, soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

Le numéro SIREN et l'adresse parisienne de l'établissement inscrit sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises doivent être identiques aux informations portées sur l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Seuls les extraits Kbis comportant le nom de la personne physique ou morale dans la case « Gestion, Direction, Administration et Contrôle » sont acceptés.

Cas d'un établissement secondaire :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » pour un établissement secondaire parisien d'un établissement principal situé hors Paris, est délivrée sur présentation :

— du Kbis de l'établissement principal ;

— du Lbis à l'adresse parisienne correspondante ;

— de l'extrait d'identification du répertoire national de l'établissement secondaire de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement secondaire

figure dans la liste des Codes NAF répertoriés dans l'annexe 1 de la délibération 2017 DVD 14-3 susvisée ;

— du certificat d'immatriculation du véhicule, soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le registre du commerce et des sociétés mentionné supra, soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

Le numéro SIREN et l'adresse parisienne de l'établissement inscrit sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises doivent être identiques à ceux mentionnés sur le Lbis.

Cas d'un professionnel de santé en exercice libéral :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée aux professionnels de santé en exercice libéral sur présentation :

— de la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours ;

— de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE du professionnel comprend une des catégories suivantes : médecin, infirmier, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste ou dentiste ;

— d'une feuille de soins prouvant la qualité du demandeur et son exercice à Paris ;

— du certificat d'immatriculation du véhicule immatriculé, au nom du professionnel libéral.

Dans le cas d'un remplacement pour une durée supérieure ou égale à 4 semaines, consécutives ou non, la carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée sur présentation :

— de l'autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou par la Préfecture ;

— du contrat de travail précisant la durée de remplacement.

Il est délivré une seule carte « Professionnel Sédentaire à Paris » à un professionnel de santé en exercice libéral.

Cas des artistes de la Place du Tertre :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée aux artistes de la Place du Tertre sur présentation :

— d'une pièce d'identité ;

— de l'autorisation d'exercer sur la Place du Tertre, délivrée par la Mairie de Paris ou de leur carte d'artiste de la Place du Tertre en cours de validité ;

— du certificat d'immatriculation en nom propre.

Le nombre de carte « Professionnel Sédentaire à Paris » attribuable sur chaque emplacement numéroté est limité à 2 artistes en alternance sur un emplacement.

Cas des kiosquiers :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée aux kiosquiers sur présentation :

— de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE ;

— de l'attestation de l'année en cours ou précédente délivrée par la Mairie de Paris ou le Président de la Commission professionnelle des kiosquiers ou du délégataire de la gestion des kiosques ;

— du certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre.

Cas des bouquinistes :

La carte est délivrée aux bouquinistes sur présentation :

— du certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre ;

— de la copie de l'autorisation d'occupation du domaine public de l'année en cours ou précédente ;

— de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE.

Art. 3. — Modalités de délivrance de la carte « Professionnel Mobile à Paris » :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux professionnels exerçant à Paris, établis à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) dont l'activité de l'établissement relève des Codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération 2017 DVD 14-3 susvisée et mentionnés dans les délibérations 2018 DVD 46, 81 et 124 susvisées.

Les conditions de délivrance de la carte sont définies selon les cas, comme suit :

Cas d'une société, d'un artisan ou d'un commerçant :

La carte est délivrée sur présentation :

— de l'extrait d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis), de moins de 3 mois délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris ou Petite Couronne OU de l'extrait D1 délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ou de Petite Couronne ;

— de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement figure dans la liste des Codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération 2017 DVD 14-3 susvisée ;

— du certificat d'immatriculation du véhicule, immatriculé à Paris ou en petite couronne (Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne), soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le registre du commerce et des sociétés mentionné supra, soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

Le numéro SIREN et l'adresse de l'établissement, inscrits sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises doivent être identiques aux informations portées sur le Kbis ou sur le D1, ainsi que sur le justificatif URSSAF.

Seuls les extraits Kbis comportant le nom de la personne physique ou morale dans la case « Gestion, Direction, Administration et Contrôle » sont acceptés.

Chaque véhicule utilitaire pourra être doté d'une carte de stationnement « professionnel mobile ».

Pour les autres natures de véhicules, le nombre de cartes de stationnement « professionnel mobile » actives délivrées est au maximum :

— de 3 pour tout établissement de moins de 10 salariés ;

— d'une carte supplémentaire au-delà dans la limite d'une par tranches de 10 salariés supplémentaires.

La dernière Déclaration Sociale Nominative (DSN) ou la dernière déclaration à l'URSSAF (bordereau DUCS) précisant le nombre de salariés de l'établissement, doit être fournie pour obtenir plus de trois cartes actives.

Cas d'un établissement secondaire :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » pour les sociétés dont l'établissement principal est situé hors de Paris et dont un établissement secondaire est situé dans Paris et Petite Couronne est délivrée sur présentation :

— du Kbis de l'établissement principal ;

— du Lbis à l'adresse parisienne ou en Petite Couronne correspondante OU de l'extrait D1 délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ou de Petite Couronne ;

— de l'extrait d'identification du répertoire national de l'établissement secondaire de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement secondaire figure dans la liste des Codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération 2017 DVD 14-3 susvisée ;

— du certificat d'immatriculation du véhicule, immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne), soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le registre du commerce et des sociétés mentionné supra,

soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

Le numéro SIREN et l'adresse parisienne de l'établissement, inscrits sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises doivent être identiques à ceux mentionnés sur le Lbis.

Cas des VRP :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux Voyageurs Représentants-Placiers (VRP) sur présentation :

- d'un bulletin de salaire de moins de trois mois mentionnant la qualité de VRP cotisant à une caisse de retraite VRP OU bulletin de salaire accompagné d'une attestation de cotisation émanant d'une caisse de retraite VRP ;

- du certificat d'immatriculation immatriculé à Paris ou en petite couronne (Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne) au nom du professionnel ou au nom de la société.

Il est délivré une seule carte « Professionnel Mobile à Paris » à un VRP.

Cas d'un professionnel de santé en exercice libéral :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux professionnels de santé en exercice libéral sur présentation :

- de la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours ;

- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE du professionnel figure dans la liste des Codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération 2017 DVD 14-3 susvisée ;

- du certificat d'immatriculation, immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne) au nom du professionnel libéral.

Dans le cas d'un remplacement pour une durée supérieure ou égale à 4 semaines, consécutives ou non, la carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée sur présentation :

- de l'autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou par la Préfecture ;

- du contrat de travail précisant la durée de remplacement.

Il est délivré une seule carte « Professionnel Mobile à Paris » à un professionnel de santé en exercice libéral.

Cas d'un établissement de santé :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux établissements sur présentation :

- d'un extrait Kbis de moins de 3 mois délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris pour les salariés d'une structure privée ;

- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement figure dans la liste des Codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération 2017 DVD 14-3 susvisée ;

- d'une attestation sur l'honneur du responsable de l'établissement que le véhicule faisant l'objet de la demande est principalement utilisé pour effectuer des déplacements liés à l'activité de santé ;

- du certificat d'immatriculation immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne) au nom de l'établissement.

Cas d'une association de santé :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux associations relevant du domaine de la santé sur présentation :

- d'une copie de la publication de la déclaration de création de l'association ;

- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'association figure dans la liste des Codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération 2017 DVD 14-3 susvisée ;

- d'une attestation sur l'honneur du responsable de l'association, que le véhicule faisant l'objet de la demande est principalement utilisé pour effectuer des déplacements liés à l'activité de santé ;

- du certificat d'immatriculation immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne) au nom de l'association.

Cas d'un avocat inscrit au Barreau de Paris :

La carte est délivrée sur présentation :

- de l'attestation d'inscription au Barreau de Paris, en cours de validité ;

- du certificat d'immatriculation du véhicule, immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne), soit en son nom propre, soit au nom du cabinet dans lequel il travaille.

Il est délivré une seule carte « Professionnel Mobile à Paris » à un avocat inscrit au Barreau de Paris.

Art. 4. — Modalités de délivrance de la carte « Autopartage à Paris » :

Les droits de stationnement « Autopartage à Paris » sont accordés aux véhicules de catégorie M1 et aux véhicules électriques des catégories L6e et L7e définies à l'article R. 311-1 du Code de la route qui remplissent les conditions suivantes :

- le véhicule doit entrer dans la classe Crit'air « électrique » ;

- le véhicule est utilisé dans le cadre d'un contrat d'abonnement dont la souscription est subordonnée à la présentation du permis de conduire ;

- l'opérateur doit mettre à disposition des abonnés un système dématérialisé pour la réservation des véhicules, la facturation et le paiement.

La carte « Autopartage à Paris » est délivrée sur présentation :

- d'un document établi par l'entreprise et établissant l'utilisation des véhicules concernés dans le cadre d'une activité d'autopartage à Paris ;

- sont éligibles au dispositif de stationnement « Autopartage à Paris » les véhicules utilisés pour une activité d'autopartage, telle que définie à l'article L. 1231-1-14 du Code des Transports ;

- du certificat d'immatriculation du véhicule, au nom de l'entreprise ;

- des certificats établissant que les véhicules entrent dans la classe Crit'air « électrique ».

Les droits attachés à la carte de stationnement « Autopartage Paris » sont créés pour une durée d'un an.

Art. 5. — Modalités de délivrance de la carte « Professionnel public à Paris » :

La carte « Professionnel public à Paris » est délivrée pour les véhicules administratifs appartenant à la Ville de Paris, au Département de Paris, à la Région d'Ile-de-France et à l'Etat, ainsi qu'aux établissements publics qui leurs sont rattachés ou dont la collectivité est membre, qui sont affectés à l'exercice de missions de service public effectuées sur le territoire de la Commune de Paris, et nécessitant un stationnement sur voie publique conditionnant l'exercice de ces missions, sur présentation :

- du certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'administration ou de l'établissement public propriétaire ;

- de l'attestation de l'administration ou de l'établissement public décrivant les conditions d'utilisation du véhicule sur Paris, dans le cadre d'une mission de service public.

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus est à transmettre par voie postale au service instructeur (Section du Stationnement sur Voie Publique de la Direction de la Voirie et de Déplacements).

Art. 6. — Modèles de carte :

Les cartes sont dématérialisées. Aucun exemplaire de carte « physique » n'est fourni.

Art. 7. — Textes abrogés :

L'arrêté de la Maire de Paris n° 2018 P 12378 du 13 juillet 2018 est abrogé.

Art. 8. — Exécution :

La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 14003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur des voies de compétence municipale, à Paris 10^e, notamment boulevard de la Villette ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur des voies de compétence municipale, à Paris 19^e, notamment boulevard de la Villette ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e, notamment boulevard de la Villette ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP, de travaux d'entretien du viaduc du métro, ligne n° 2, situé au-dessus du boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e arrondissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2018 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 228 et le n° 244.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 157 et le n° 171.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 236.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 236 BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 159 BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 165, le long du terre-plein central.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14014 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de confortement d'un immeuble situé au droit des n°s 84 à 86, rue Georges Lardennois, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2018 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris, notamment avenue de Flandre ;

Considérant que, dans le cadre de visites par la S.N.C.F. de son ouvrage situé au droit du n° 1, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit des n°s 158 à 160, avenue de Flandre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 17 au 18, du 18 au 19 et du 19 au 20 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 160.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit des n°s 158 à 160, AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2019 au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON jusqu'à la RUE DES HAIES sur toutes les places de stationnement payant et les zones motos et vélos qui seront reportées provisoirement aux n° 46-48, RUE DE BUZENVAL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0318 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux sur branchement de gaz réalisés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DUHESME, 18^e arrondissement, de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

La circulation sera rétablie hors des horaires du chantier.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14060 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Nicolle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Nicolle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 14 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue Charles Nicolle, 12^e arrondissement :

- du 8 janvier 2019 au 10 janvier 2019 inclus ;
- du 21 janvier 2019 au 24 janvier 2019 inclus ;
- du 29 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus ;
- le 5 février 2019 ;
- le 11 février 2019.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du 7 janvier 2019 au 15 mars 2020 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, côté pair, entre les n° 46 et 50, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14076 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement boulevard Port Royal, à Paris 5^e et 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5^e et 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e et 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIÈRE vers et jusqu'à la RUE DES GOBELINS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue du GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 30 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Moquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Moquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 4 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUY MOQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14081 modifiant les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les

règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 2 places et un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'au BOULEVARD DE L'HOPITAL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de France Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14088 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place de la Chapelle et rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0207 du 17 décembre 2012 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles dans les rues Philippe de Girard et Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place de la Chapelle et rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre la RUE MARX DORMOY et la RUE PAJOL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la PLACE DE LA CHAPELLE (entre les n°s 2 et 8).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable (contre-sens vélos neutralisé) :

— PLACE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 20 ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, entre la PLACE DE LA CHAPELLE et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 6 places, dont 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ;

— PLACE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 10 et le n° 20, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont reportés au droit du n° 5, RUE PAJOL, à Paris 18^e, pendant la durée des travaux.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0207 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les sens de circulation RUE PAJOL.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0207 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le sens de circulation générale et le sens de circulation des cycles RUE PAJOL, à Paris 18^e.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14089 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Jessaint, sur le Pont de Jessaint, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JESSAINT, sur le PONT DE JESSAINT, 18^e arrondissement, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de fermeture du puits de service nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jacquier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BARDINET jusqu'à la RUE DE L'ABBÉ CARTON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Moulin Vert et de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la régie immobilière 3 F nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Moulin Vert et de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 1 place ;

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 4 places et 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé RUE DU MOULIN VERT est reporté au n° 71, RUE DE GERGOVIE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif*.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 août 2018 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 2 août 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

Article premier : La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

— M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget ;

— M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la sous-direction de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du

Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Par le paragraphe :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

- M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats ;
- M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget ;
- M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la sous-direction de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 2 août 2018 est modifié comme suit :

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés, ou à Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2).

Bureau des marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) ;

— invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » ;

M. Thomas GUTIERREZ, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » ;

Mme Avelina VIEIRA, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Malika AMOR, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « travaux de rénovation des infrastructures », « travaux neufs d'infrastructures » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, Attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, Secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses », pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Par le paragraphe :

M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés ;

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;

– tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés.

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés ;

– invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau ;

– attestations de service fait ;

– demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services – transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services – transverses » ;

Mme Malika AMOR, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services – services aux parisiens – économie et social » ;

Mme Avelina VIEIRA, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Emmanuel DEPIGNY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « travaux de rénovation des infrastructures », « travaux neufs d'infrastructures » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments – transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, Secrétaire administrative des administrations parisiennes, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments – transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

– attestations de service fait ;

– demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Remplacer le paragraphe suivant :

Centre de Services Partagés Achat « Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, Ingénieure cadre supérieur en chef, Cheffe du Centre de Services Partagés et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Adjoint à la cheffe de service, ou Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, Ingénieure et architecte divisionnaire, Cheffe du domaine matériel roulant ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine travaux neufs d'infrastructures :

– attestations de service fait ;

– décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâtiments – Transverse » :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments – transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, Adjointe au Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :

– attestations de service fait ;

– décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Par le paragraphe :

Centre de Services Partagés Achat « Espace Public » :

M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés achat « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, Adjointe au Chef du service et Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine travaux neufs d'infrastructures :

– attestations de service fait ;

– décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de

fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de BâtimENTS — Transverse » :

Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, Adjointe au-à la Chef-fe du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, Administratrice, Cheffe du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Adjoint à la Cheffe du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Adjoint à la Cheffe du service ; M. Florent TEXIER, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris ; Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris et Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Adjoint à la Cheffe du service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de T.V.A.

Service de l'Expertise Sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, Administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Aurélien DEHAINE, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Flavie ANET, Ingénieure et Architecte des administrations parisiennes, Cheffe du pôle « environnement et réseaux » (P2) ;

M. Arnaud CAQUELARD, Ingénieur et Architecte divisionnaire, Chef du pôle « espace public » (P3), M. Daniel CORNALBA, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « Services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « solidarités » (P5) ; M. Jean ORSONI, agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle « Expertise et Études » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau.

Par le paragraphe :

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; Mme Johanne LE GALL, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris et Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le Bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de T.V.A.

Service de l'Expertise Sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, Administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Aurélien DEHAINE, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « aménagement et logement » (P1) ; Mme Flavie ANET, Ingénieure architecte des administrations parisiennes, Cheffe du pôle « environnement et réseaux » (P2) ; M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux divisionnaire, Chef du pôle « espace public » (P3) ; M. Daniel CORNALBA, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « Services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, Chef du pôle « solidarités » (P5) ; M. Jean ORSONI, agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle « Expertise et Études » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service des Relations et Echanges Financiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait ;

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service.

Uniquement en ce qui concerne les Régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds

manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Par le paragraphe :

Service des Relations et Echanges Financiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Loan DINH, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs ;

- attestations de service fait ;

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements départementaux au 1^{er} janvier 2018, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux sont au nombre de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants.

Art. 2. — Comme suite à la répartition des sièges calculée, conformément aux dispositions du décret n° 2011-585 susvisé, d'après le nombre moyen des voix obtenu par chaque organisation syndicale lors de ces élections :

- 1 siège est attribué au syndicat CFTC ;
- 1 siège est attribué au syndicat UNSA ;
- 2 sièges sont attribués au syndicat CGT ;
- 4 sièges sont attribués au syndicat SEDVP-FSU SUD ;
- 1 siège est attribué au syndicat FO ;
- 1 siège est attribué au syndicat CFDT.

Art. 3. — Sont désignés comme représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Syndicat	Représentants Titulaires		Représentants Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOIR	Djamel	BONTEMPS	Isabelle
UNSA	MUKHERJEE	Catherine	DUBUS	Florent
CGT	PHAN	Louis	GORJON	Sébastien
	FOLLEY	Ophélie	BAGOT	Léa
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MOCHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY	Gatien	NAUDIN	Julia
	MORELLON	Caroline	KHECHIBA	Zahia
FO	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent ont été élues le 6 décembre 2018 comme représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

CAP L. 2 (Personnels de cat. A des Services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux) : 3 titulaires / 3 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nombre de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
UNSA	1	DEBRIE	Isabelle	DEMATHIEU	Murielle
CGT	1	FOLLEY	Ophélie	GEORJON	Sébastien
SEDVP	1	LE COGUEN	Michèle	GUETTARD	Nathalie

CAP L. 5 (personnels des services de soins, des services médicotechnique et des services sociaux) : 2 titulaires / 2 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nombre de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
SEDVP	1	HAVARD	Didier	CISSE	Kouba
CGT	1	CONFIAC	Anna	PIERSON-RAHIM	Evelyne

CAP L. 7 (personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité) : 2 titulaires / 2 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nombre de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CGT	1	ROCHE	Pascal	CHRISTINE	Ellen
SEDVP	1	PETEL	Aurore	VILLEDIEU	Véronique

CAP L. 8 (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux) : 2 titulaires / 2 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nombre de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CGT	1	HANOUILLE	Patricia	CUFFY	Maguy
SEDVP	1	NAUD	Véronique	MORELLON	Caroline

CAP L. 9 (personnels administratifs) : 2 titulaires / 2 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nombre de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFTC	1	BOUTOT	Magali	LEMAR	Marie-Line
SEDVP	1	MARQUES-GASPAR	Véronique	PREVOST	Sylvie

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Fondation Dosne située 5 ter, rue Dosne, 75116 Paris, d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Départemental, par la Fondation reconnue d'utilité publique « Fondation Dosne » sise 5 ter, rue Dosne, 75116 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — « La Fondation Dosne » sise 5 ter, rue Dosne, 75116 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

NB : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à la Société Grinta Services située 3, rue L'Huillier, 75015 Paris, d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société par actions simplifiée Grinta Services sise 3, rue L'Huillier 75015 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — « La Société Grinta Services » sise 3, rue L'Huillier, 75015 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

NB : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96 quai de la Râpée 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00794 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoigne tout récemment l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 28 décembre 2018 à partir de 8 h jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale accordée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00795 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoigne tout récemment l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation

générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 28 décembre 2018 à partir de 8 h jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-1394 modifiant l'arrêté DTPP 2018-333 modifié, en date du 26 mars 2018, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-333 du 26 mars 2018, donnant agrément sous le n° 075-2018-0004 pour une durée d'un an à la société PROTECTIM FORMATION pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-800 du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-333 du 26 mars 2018 ;

Vu le courrier de la société PROTECTIM FORMATION reçu le 2 novembre 2018, sollicitant une modification de l'arrêté d'agrément relative aux formateurs ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 22 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté DTPP 2018-333 modifié, en date du 26 mars 2018, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

« Article 3 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. ARCIDIACONO Alain (SSIAP 3) ;
- M. CHEIKH Nadir (SSIAP 3) ;
- M. LEVY Pierre (SSIAP 3).

Nouveaux formateurs :

- M. CHABIR Fouade (SSIAP 2) ;
- M. HEGNIEVITZKI-COURTOIS Eric (SSIAP 3) ;
- M. MARTIN Olivier (SSIAP 3) ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements
recevant du Public*

Astrid HUBERT

Arrêté n° 2018 P 13948 instituant un sens unique rue Las Cases, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00946 du 2 septembre 2013 limitant la vitesse à 30 km/h aux abords des établissements scolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Las Cases à Paris, dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la rue Las Cases fait l'objet d'une circulation de transit incompatible avec sa configuration, nuisant de fait à la tranquillité des riverains ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y adapter les règles de circulation tout en maintenant les possibilités de desserte riveraine ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE LAS CASES, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLECHASSE vers la RUE CASIMIR PÉRIER.

Les véhicules utilisés dans le cadre de la desserte interne de cette voie et les cycles sont autorisés à l'emprunter en sens inverse de la circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 T 14031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Mediakiosk pendant la durée des travaux de dépose et de repose d'un kiosque, effectués par l'entreprise Fayol, boulevard de Bercy et place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 20 décembre 2018 au 10 janvier 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE, 12^e arrondissement, au droit des n°s 8 à 12, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 13748 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte des établissements nécessitant le dépôt ou le retrait de fonds par des véhicules conçus à cet effet à Paris ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement des convoyeurs de fonds sur l'espace public ;

Considérant qu'il importe de réserver des emplacements destinés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à proximité des établissements desservis ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules de transport de fonds, aux emplacements désignés en annexe du présent arrêté.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Sont abrogés :

— l'arrêté préfectoral n° 2008-00382 du 16 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

— l'arrêté préfectoral n° 2015-00344 du 20 avril 2015 modifiant les règles de stationnement dans l'avenue Georges V, à Paris 8^e arrondissement ;

— l'arrêté préfectoral n° 2016 P 0022 du 8 avril 2016 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux transports de fonds, rue de l'Évêque, à Paris 8^e arrondissement ;

— l'arrêté préfectoral n° 2018 P 10237 du 20 février 2018 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds, rue Crozatier à Paris 12^e arrondissement ;

— l'arrêté préfectoral n° 2018 P 10265 du 20 février 2018 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds, avenue des Ternes, à Paris 17^e arrondissement ;

— l'arrêté préfectoral n° 2018 P 11632 du 13 juin 2018 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

— l'arrêté préfectoral n° 2018 P 12353 du 9 octobre 2018 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds, rue Lobineau, à Paris 6^e ;

— l'arrêté préfectoral n° 2018 P 13210 du 29 octobre 2018 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds, avenue Messine, à Paris 8^e ;

— l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0310 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

— l'arrêté municipal n° 2018 P 0312 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0321 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0322 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0326 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0328 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0329 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

— l'arrêté municipal n° 2017 P 10029 du 6 avril 2017 instituant un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds, rue Émile Reynaud, à Paris 19^e ;

— toute autre disposition antérieure contraire au présent arrêté est également abrogée.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Caroline GRANDJEAN

Antoine GUERIN

**Annexe : liste des emplacements réservés
à l'arrêt et au stationnement
des véhicules de transport de fonds à Paris**

Numéro	Type	Voie	Arrondissement
4	place	André Malraux	75001
35	rue	Berger	75001
2-4	rue des	Deux Boules	75001
13	rue des	Capucines	75001
3	rue du	Colonel Driant	75001
22	rue	Coquillère	75001
34	rue	Croix des Petits Champs	75001
31	rue	Danielle Casanova	75001
angle rue de Rivoli, côté impair	rue de	l'Echelle	75001
2	rue des	Halles	75001
15	rue du	Louvre	75001
16	rue du	Pont Neuf	75001
9	rue des	Pyramides	75001
19	rue des	Pyramides	75001
19	rue de	Rivoli	75001
190	rue de	Rivoli	75001
194 bis	rue de	Rivoli	75001
219	rue	Saint-Honoré	75001
2	rue	Saint-Roch	75001
36	rue	Saint-Roch	75001
2	rue de	Ventadour	75001
56	rue d'	Aboukir	75002

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
14	rue d'	Antin	75002
6	impasse	Bonne Nouvelle	75002
2	rue de la	Bourse	75002
6	rue des	Capucines	75002
22-24	rue de	Choiseul	75002
14	rue	Danielle Casanova	75002
28	rue	Etienne Marcel	75002
14	rue	Louis Legrand	75002
25	rue de la	Michodière	75002
21	boulevard	Montmartre	75002
24-26	rue	Notre-Dame des Victoires	75002
36	rue	Notre-Dame des Victoires	75002
6	rue de la	Paix	75002
16	rue de	Palestro	75002
3	rue du	Quatre Septembre	75002
26	rue du	Quatre Septembre	75002
9-11	rue	d'Uzès	75002
4 bis	place des	Victoires	75002
33	rue	Vivienne	75002
38 bis	rue	Vivienne	75002
6	rue de	Bretagne	75003
12	rue de	Bretagne	75003
40	rue de	Bretagne	75003
42	rue de	Bretagne	75003
67	rue de	Bretagne	75003
19	rue	Dupetit-Thouars	75003
1	rue	Papin	75003
14	rue	Rambuteau	75003
17	rue	Rambuteau	75003
64	rue	Rambuteau	75003
66	rue	Rambuteau	75003
15	place de la	République	75003
90	boulevard de	Sébastopol	75003
32	rue des	Archives	75004
48	rue des	Archives	75004
25-27	rue	Beautreillis	75004
14	rue des	Deux Ponts	75004
En vis-à-vis du 26	rue	François Miron	75004
30	rue du	Pont Louis Philippe	75004
17	rue	Rambuteau	75004
19	rue de	Rivoli	75004
40	rue des	Bernardins	75005
44	rue des	Boulangers	75005
13	rue	Cujas	75005
25	rue	Cujas	75005
14	rue des	Ecoles	75005
En vis-à-vis du 23	rue	Frédéric Sauton	75005
2-4	rue	Geoffroy Saint-Hilaire	75005
22	avenue des	Gobelins	75005
14	rue	Gracieuse	75005
En vis-à-vis du 1	rue	Jean de Beauvais	75005
31	rue	Jussieu	75005
26	rue	Larrey	75005
2	place	Monge	75005
25	rue	Monge	75005
En vis-à-vis du 57	rue	Monge	75005
64	rue	Monge	75005

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondis- sement (suite)
83	rue	Monge	75005
82	rue	Mouffetard	75005
29	rue de	Poissy	75005
En vis-à-vis du 2	rue	Poliveau	75005
56	boulevard	Saint-Germain	75005
76	boulevard	Saint-Germain	75005
27	quai	Saint-Michel	75005
32 bis	rue	Saint-Jacques	75005
3	rue	Soufflot	75005
9	rue	Soufflot	75005
10	rue	Thénard	75005
47	rue d'	Ulm	75005
1	rue	Coëtlogon	75006
10	rue	Danton	75006
15-17	rue du	Four	75006
34	rue du	Four	75006
17	rue de la	Grande Chaumière	75006
22	rue	Littré	75006
11	rue	Lobineau	75006
1	rue de	Médecis	75006
140	boulevard du	Montparnasse	75006
50	rue	Notre-Dame des Champs	75006
En vis-à-vis du 2	rue	Pierre Sarrazin	75006
62	rue de	Rennes	75006
109	rue de	Rennes	75006
17	rue	Saint-Benoît	75006
122	boulevard	Saint-Germain	75006
46	rue	Saint-Placide	75006
1	rue de	Vaugirard	75006
2	rue de	Babylone	75007
5	rue de	Babylone	75007
36	rue de	Bellechasse	75007
4	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
16 ter	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
37	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
39	rue de	Bourgogne	75007
11-13	rue du	Champs de Mars	75007
31	rue de	Constantine	75007
103	rue de	Grenelle	75007
44	avenue de	La Bourdonnais	75007
40-42	avenue de	La Motte-Picquet	75007
10	rue de	Luyens	75007
2	place du	Président Mithouard	75007
37	avenue	Rapp (contre-allée)	75007
45	avenue	Rapp (contre-allée)	75007
85	rue	Saint-Dominique	75007
99	rue	Saint-Dominique	75007
64	rue de	Sèvres	75007
39	avenue de	Suffren	75007
43	avenue de	Suffren	75007
65	avenue de	Suffren	75007
1	rue de	l'Université	75007
222	rue de	l'Université	75007
10	avenue de	Villars (contre-allée)	75007
13	rue d'	Anjou	75008
21	rue d'	Astorg	75008
30	rue d'	Astorg	75008
33	rue d'	Astorg	75008
10-12	rue	Balzac	75008
22	rue de la	Bienfaisance	75008

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondis- sement (suite)
27	rue	La Boétie	75008
49	rue	La Boétie	75008
109	rue	La Boétie	75008
24	rue	Clément Marot	75008
8-10	rue du	Colisée	75008
12-16	rue du	Colisée	75008
23 bis	rue de	Constantinople	75008
5	boulevard de	Courcelles	75008
55	boulevard de	Courcelles	75008
72-74	rue du	Faubourg Saint-Honoré	75008
111	rue du	Faubourg Saint-Honoré	75008
6	avenue de	Friedland (contre-allée)	75008
21	avenue	George V	75008
46	avenue	George V	75008
59	boulevard	Haussmann	75008
89	boulevard	Haussmann	75008
102	boulevard	Haussmann	75008
17	avenue	Hoche	75008
24-26	avenue	Hoche	75008
10	boulevard	Malesherbes	75008
7-9	rue	Marbeuf	75008
42	rue	Marbeuf	75008
34	avenue	Marceau (contre-allée)	75008
44	avenue	Marceau (contre-allée)	75008
24	rue de	Marignan	75008
29	avenue	Messine	75008
68	rue de	Monceau	75008
1	rue de	Moscou	75008
41	avenue	Montaigne (contre-allée)	75008
1-13	avenue	Myron Herrick	75008
70-72	rue	Pierre Charron	75008
19	rue du	Rocher	75008
96-98	rue du	Rocher	75008
281	rue	Saint-Honoré	75008
12	rue de	Surène	75008
22	rue de	Vienne	75008
2	rue de	La Ville l'Evêque	75008
1	rue	Washington	75008
7-9	rue	Washington	75008
10	rue de	Caumartin	75009
6-8	rue	Chauchat	75009
6	rue de la	Chaussée d'Antin	75009
49	rue de	Clichy	75009
51	boulevard de	Clichy	75009
En vis-à-vis du 80	rue de	Clichy	75009
89	rue de	Clichy	75009
47	boulevard de	Clichy	75009
30	rue	Condorcet	75009
43	rue	Condorcet	75009
61-63	rue de	Douai	75009
83	rue du	Faubourg Poissonnière	75009
5	boulevard	Haussmann	75009
14 bis	boulevard	Haussmann	75009
8	rue	Jean-Baptiste Pigalle	75009
proche du 5 côté impair	rue	Jules Lefebvre	75009
44	rue	La Fayette	75009
50	rue	La Fayette	75009
60	rue de	Maubeuge	75009
80	rue de	Maubeuge	75009
8	boulevard de la	Madeleine	75009

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondis- sement (suite)
57	rue des	Martyrs	75009
2	rue	Pierre Sépard	75009
3	boulevard de	Rochechouart	75009
25-27	boulevard de	Rochechouart	75009
66	rue	Saint-Lazare	75009
5	rue	Scribe	75009
9	rue	Scribe	75009
2	rue	Taitbout	75009
32	avenue	Trudaine	75009
76	rue de la	Victoire	75009
38	rue	Vignon	75009
20	rue	Alexandre Parodi	75010
2	rue	Beaurepaire	75010
3	impasse	Bonne Nouvelle	75010
En vis-à-vis du 4	boulevard de	Denain	75010
44	rue du	Faubourg Poissonnière	75010
154	rue du	Faubourg Poissonnière	75010
228	rue du	Faubourg Saint-Martin	75010
230	rue du	Faubourg Saint-Martin	75010
134	rue	La Fayette	75010
196	rue	La Fayette	75010
206	rue	La Fayette	75010
3	rue des	Petits Hôtels	75010
30	boulevard de	Magenta	75010
51	boulevard de	Magenta	75010
77	boulevard de	Magenta	75010
100	boulevard de	Magenta	75010
114	boulevard de	Magenta	75010
1	rue de	Metz	75010
158	avenue	Parmentier	75010
7-9	rue des	Petites Ecuries	75010
13	rue de	Sambre-et-Meuse	75010
46	rue de	Sambre-et-Meuse	75010
38	boulevard de	Strasbourg	75010
31-33	rue des	Vinaigriers	75010
8	rue	Alphonse Baudin	75011
18	rue	Auguste Laurent	75011
1	boulevard de	Belleville	75011
25	boulevard de	Belleville	75011
23	rue des	Boulets	75011
21	rue	Breguet	75011
4	rue de	Charonne	75011
66	rue du	Chemin Vert	75011
2	rue	Faidherbe	75011
33	rue	Faidherbe	75011
122	rue du	Faubourg du Temple	75011
12	rue	Froment	75011
5	rue des	Goncourt	75011
17	rue du	Grand Prieuré	75011
102	avenue	Ledru Rollin	75011
124	avenue	Ledru Rollin	75011
16-18	rue	Mercœur	75011
1	place de la	Nation	75011
5	place de la	Nation	75011
7-9	avenue	Parmentier	75011
10	avenue	Parmentier	75011
23	avenue	Parmentier	75011
29 bis	avenue	Parmentier	75011
105	avenue	Parmentier	75011
134	avenue	Parmentier	75011
136	avenue	Parmentier	75011

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondis- sement (suite)
101	avenue	Philippe Auguste	75011
45	avenue de la	République	75011
46	avenue de la	République	75011
65	avenue de la	République	75011
14	boulevard	Richard Lenoir	75011
53	boulevard	Richard Lenoir	75011
95	boulevard	Richard Lenoir	75011
97	boulevard	Richard Lenoir	75011
109	boulevard	Richard Lenoir	75011
En vis-à-vis du 51	rue	Richard Lenoir	75011
95-95 bis	rue de la	Roquette	75011
Angle du 179-181, place du Père Chaillet et 118	rue de la	Roquette	75011
82	rue	Saint-Maur	75011
146	rue	Saint-Maur	75011
65	rue	Servan	75011
4	rue	Spinoza	75011
8	boulevard	Voltaire	75011
16-18	boulevard	Voltaire	75011
36	boulevard	Voltaire	75011
41	boulevard	Voltaire	75011
71	boulevard	Voltaire	75011
119	boulevard	Voltaire	75011
166-168	boulevard	Voltaire	75011
181	boulevard	Voltaire	75011
204	boulevard	Voltaire	75011
210	boulevard	Voltaire	75011
296	boulevard	Voltaire	75011
1	rue	Abel	75012
11	rue de l'	Aubrac	75012
44	rue	Chaligny	75012
34	rue	Charles Baudelaire	75012
4	place du	Colonel Bourgoin	75012
31	rue	Crozatier	75012
124	avenue	Daumesnil	75012
168	avenue	Daumesnil	75012
185	avenue	Daumesnil	75012
25 bis	boulevard	Diderot	75012
22	boulevard	Diderot	75012
71	avenue du	Docteur Arnold Netter	75012
2	rue	Dubrunfaut	75012
2	rue	Emile Gilbert	75012
1	rue	Fabre d'Eglantine	75012
64	rue du	Faubourg Saint-Antoine	75012
80	rue du	Faubourg Saint-Antoine	75012
118	rue du	Faubourg Saint-Antoine	75012
61	rue de	Fécamp	75012
82	avenue du	Général Michel Bizot	75012
5	rue	Lacuée	75012
2	rue	Lamblardie	75012
18	rue de la	Lancette	75012
50	avenue	Ledru Rollin	75012
80	avenue	Ledru Rollin	75012
6	rue de	Lyon	75012
22	rue de	Lyon	75012
27 bis	rue des	Meuniers	75012
2	rue	Michel Chasles	75012
16	rue	Michel Chasles	75012

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
51	boulevard de	Picpus	75012
90-92	boulevard de	Picpus	75012
106	boulevard de	Picpus	75012
114	boulevard de	Picpus	75012
126	boulevard de	Picpus	75012
39	rue des	Pirogues de Bercy	75012
2	rue de	Pommard	75012
33-35	rue du	Rendez-Vous	75012
66-68	rue du	Rendez-Vous	75012
68	boulevard de	Reuilly	75012
37	rue de	Reuilly	75012
38 bis	rue de	Reuilly	75012
41-43	rue de	Reuilly	75012
1	rue	Rottembourg	75012
15 bis	rue	Rottembourg	75012
95-95 bis	rue de la	Roquette	75012
17	avenue de	Saint-Mandé	75012
139	boulevard	Soult	75012
6	avenue du	Trône	75012
48	cours de	Vincennes	75012
2	rue de	Wattignies	75012
36	rue de	Wattignies	75012
41	rue de	Wattignies	75012
147	boulevard	Auguste Blanqui	75013
23	rue	Auguste Perret	75013
35	rue	Charcot	75013
11	avenue de	Choisy	75013
9	rue	Corvisart	75013
28	rue	Daviel	75013
42	rue	Daviel	75013
7	rue	Fernand Widal	75013
83	quai de la	Gare	75013
En vis-à-vis du 106	rue de la	Glacière	75013
12	rue	Godefroy	75013
44	boulevard de	l'Hôpital	75013
19	avenue	d'Italie	75013
39	avenue	d'Italie	75013
13	avenue	d'Italie	75013
11	place	d'Italie	75013
75-77	avenue	d'Ivry	75013
81	avenue	d'Ivry	75013
38	place	Jeanne d'Arc	75013
2	rue	Jeanne d'Arc	75013
55	rue	Jeanne d'Arc	75013
8	avenue	Joseph Bédier	75013
186	rue	Nationale	75013
1	rue	Olivier Messiaen	75013
7	rue	Olivier Messiaen	75013
112-116	rue de	Patay	75013
12	rue	Philippe de Champagne	75013
31	rue	Primo Lévi	75013
21	rue de la	Reine Blanche	75013
85	boulevard	Saint-Marcel	75013
45	rue de	Tolbiac	75013
96	rue de	Tolbiac	75013
207	rue de	Tolbiac	75013
17-19	rue	Vandrezanne	75013
2	rue	Vergniaud	75013
En vis-à-vis du 55	rue	Vergniaud	75013
13-15	boulevard	Vincent Auriol	75013

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
72	boulevard	Vincent Auriol	75013
167	boulevard	Vincent Auriol	75013
114 bis	rue	d'Alésia	75014
130	rue	d'Alésia	75014
51-53	rue	Boulard	75014
16	rue	Brézin	75014
19	rue	Brézin	75014
28	rue	Brézin	75014
92	rue du	Château	75014
31	boulevard	Edgar Quinet	75014
35	rue du fau- bourg	Saint-Jacques	75014
19	avenue du	Général Leclerc	75014
103	avenue du	Général Leclerc	75014
97	avenue du	Général Leclerc	75014
87	rue de	Gergovie	75014
64	rue	Henri Barbusse	75014
2	avenue	Jean-Moulin	75014
71	avenue du	Maine	75014
73	avenue du	Maine	75014
En vis-à-vis du 31	rue	Maurice Ripoché	75014
142	boulevard du	Montparnasse	75014
1	rue	Mouton Duvernet	75014
28	rue	Morère	75014
48	rue	Pernety	75014
53	rue	Raymond Losserand	75014
107	rue	Raymond Losserand	75014
117-119	rue	Raymond Losserand	75014
133	rue	Raymond Losserand	75014
17	rue	Sarrette	75014
17	rue de la	Tombe Isoire	75014
3	place	Adolphe Chérioux	75015
21	rue	Alain Chartier	75015
En vis-à-vis du 49	rue de	l'Abbé Groult	75015
35-37	rue	Balard	75015
2-4	rue	Brancion	75015
27	rue	Brancion	75015
Carrefour rue Jean Rey/rue de la Fédéra- tion	quai	Branly	75015
78	avenue de	Breteuil	75015
237	place	Charles Vallin	75015
1	rue	César Franck	75015
24	rue des	Cévennes	75015
41	rue de la	Convention	75015
102	rue de la	Convention	75015
105	rue de la	Convention	75015
189	rue de la	Convention	75015
201	rue de la	Convention	75015
237	rue de la	Convention	75015
67	rue de la	Croix Nivert	75015
221	rue de la	Croix Nivert	75015
4	rue	Desnouettes	75015
72	rue	Desnouettes	75015
67	avenue	Emile Zola	75015
154	avenue	Emile Zola	75015
3	place	Etienne Pernet	75015
40	villa des	Entrepreneurs	75015
77	rue des	Entrepreneurs	75015

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
1	avenue	Félix Faure	75015
41	avenue	Félix Faure	75015
108	avenue	Félix Faure	75015
113	avenue	Félix Faure	75015
148	avenue	Félix Faure	75015
36	rue	François Bonvin	75015
1	rue	Gager-Gabillot	75015
2-4	rue	Gaston de Caillavet	75015
23	boulevard de	Grenelle	75015
24-26	boulevard de	Grenelle	75015
105-107	boulevard de	Grenelle	75015
9	place	Jacques Marette	75015
202	rue de	Javel	75015
67	rue	Lecourbe	75015
82-84	rue	Lecourbe	75015
99	rue	Lecourbe	75015
113-119	rue	Lecourbe	75015
173	rue	Lecourbe	75015
244	rue	Lecourbe	75015
2	rue	Leriche	75015
15-17	rue	Linois	75015
49	rue	Linois	75015
85	rue de	Lourmel	75015
33-35	avenue de	Lowendal	75015
80	rue	Mademoiselle	75015
En vis-à-vis du 3	rue	Nanteuil	75015
10	rue	Plumet	75015
En vis-à-vis du 2	rue	Rosa Bonheur	75015
25	rue	Rosenwald	75015
3	rue	Saint-Charles	75015
84	rue	Saint-Charles	75015
109	rue	Saint-Charles	75015
123	rue	Saint-Charles	75015
126	rue	Saint-Charles	75015
156	rue	Saint-Charles	75015
45	rue	Saint-Lambert	75015
22	rue	Saint-Saens	75015
4	avenue de	Saxe	75015
62-64	avenue de	Suffren	75015
66-68	avenue de	Suffren	75015
63	rue du	Théâtre	75015
4-6	rue	Tisserand	75015
29	boulevard de	Vaugirard	75015
31	rue de	Vaugirard	75015
164	rue de	Vaugirard	75015
204	rue de	Vaugirard	75015
270-272	rue de	Vaugirard	75015
274	rue de	Vaugirard	75015
273-277	rue de	Vaugirard	75015
280	rue de	Vaugirard	75015
284	rue de	Vaugirard	75015
290	rue de	Vaugirard	75015
En vis-à-vis du 331 bis	rue de	Vaugirard	75015
316	rue de	Vaugirard	75015
370	rue de	Vaugirard	75015
376	rue de	Vaugirard	75015
1	rue	Viala	75015
5	rue de	Vouillé	75015
10	rue de	Vouillé	75015

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
17	rue de	Vouillé	75015
33	rue de l'	Amiral Hamelin	75016
5	rue de l'	Annonciation	75016
8	rue d'	Argentine	75016
48 bis	rue d'	Auteuil	75016
1	rue de	Bassano	75016
6	rue	Bastien Lepage	75016
22 bis	rue des	Belles Feuilles	75016
36	rue des	Belles Feuilles	75016
34	rue	Boissière	75016
1	avenue	Bugeaud	75016
28	rue du	Docteur Blanche	75016
30	rue du	Docteur Blanche	75016
47	rue du	Docteur Blanche	75016
55	rue	Decamps	75016
26	rue	Duret	75016
1	rue	Erlanger	75016
65-67	boulevard	Exelmans	75016
101	boulevard	Exelmans	75016
23	avenue	Ferdinand Buisson	75016
113	rue de la	Faisanderie	75016
21	rue	Gudin	75016
11-13	rue	Gros	75016
33	rue	Hamelin	75016
98	avenue d'	Iena	75016
3	rue	Jean de la Fontaine	75016
45	rue	Jean de la Fontaine	75016
118	rue	Jean de la Fontaine	75016
120	rue	Jean de la Fontaine	75016
1	rue	Jean-Richepin	75016
51	rue de	Longchamp	75016
90	rue de	Longchamp	75016
115	rue de	Longchamp	75016
147	avenue de	Malakoff	75016
12	rue	Le Marois	75016
2	place de	México	75016
2	rue	Michel Ange	75016
116	rue	Michel Ange	75016
10	rue de	Montévidéo	75016
105	boulevard de	Montmorency	75016
28	avenue	Mozart	75016
36	avenue	Mozart	75016
38-42	avenue	Mozart	75016
46	avenue	Mozart	75016
60	avenue	Mozart	75016
141	avenue	Mozart	75016
107	boulevard	Murat	75016
18-20	rue de	Passy	75016
26	rue de	Passy	75016
41-49	rue de	Passy	75016
21-23	avenue	Paul Doumer	75016
35	avenue	Paul Doumer	75016
60	avenue	Paul Doumer	75016
80	avenue	Paul Doumer	75016
93	avenue	Paul Doumer	75016
1	rue des	Perchamps	75016
15-19	avenue	Perrichont	75016
2	rue	Pierre Louÿs	75016
60	rue de la	Pompe	75016
174	rue de la	Pompe	75016
46	rue	Poussin	75016
6	place de la	Porte de Saint-Cloud	75016

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondis- sement (suite)
8	avenue du	Président Wilson	75016
79	rue du	Ranelagh	75016
87	avenue	Raymond Poincaré	75016
1-3	rue	Raynouard	75016
1-7	rue de	Rémusat	75016
46 bis	rue	Saint-Didier	75016
1	rue	Thiers	75016
78	rue de la	Tour	75016
108	rue de la	Tour	75016
116	rue de la	Tour	75016
146	rue de la	Tour	75016
193-195	Avenue de	Versailles	75016
211	avenue de	Versailles	75016
39	avenue	Victor Hugo	75016
53	avenue	Victor Hugo	75016
81	avenue	Victor Hugo	75016
94	avenue	Victor Hugo	75016
96	avenue	Victor Hugo	75016
116	avenue	Victor Hugo	75016
123-125	avenue	Victor Hugo	75016
172	avenue	Victor Hugo	75016
8	avenue du	Président Wilson	75016
49-51	rue des	Acacias	75017
58	rue des	Acacias	75017
2	rue	Arthur Brière	75017
2	rue	Aumont-Thiéville	75017
10 bis	rue	Baron	75017
22	rue des	Batignolles	75017
16-18	rue	Bayen	75017
79	rue	Bayen	75017
15-17	rue	Boursault	75017
23	rue	Brunel	75017
38	rue	Brunel	75017
2	rue	Cardinet	75017
1	rue de	Chazelles	75017
109	avenue de	Clichy	75017
177-179	avenue de	Clichy	75017
190 ter	avenue de	Clichy	75017
28	rue	La Condamine	75017
74-76	rue	La Condamine	75017
122-124	rue de	Courcelles	75017
128-130	rue de	Courcelles	75017
157-159	rue de	Courcelles	75017
178-180	rue de	Courcelles	75017
188	rue de	Courcelles	75017
2	rue	Denis Poisson	75017
39	rue	Gauthey	75017
3	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	75017
76-78	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	75017
En vis-à-vis du 95	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	75017
40 bis	rue	Guersant	75017
46	rue	Guersant	75017
24	avenue de la	Grande Armée	75017
58	avenue de la	Grande Armée	75017
2-4-6	rue	Jacques Kellner	75017
6	rue de la	Jonquièrre	75017
35 bis	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
37	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
54	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
74	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
20-22	rue	Lantiez	75017

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondis- sement (suite)
23 bis	rue	Legendre	75017
37-39	rue	Legendre	75017
68	rue	Legendre	75017
73	rue	Legendre	75017
76-78	rue	Legendre	75017
119	rue	Legendre	75017
159	rue	Legendre	75017
96	rue	Lemercier	75017
63-65	rue de	Levis	75017
1	place du	Maréchal Juin	75017
9	rue	Mariotte	75017
8	rue	Meissonier	75017
4-6	rue de	Montenotte	75017
40	avenue	Niel	75017
17	rue de	Phalsbourg	75017
227	boulevard	Péreire	75017
251	boulevard	Péreire	75017
29 ter	rue	Pierre Demours	75017
31	rue	Pierre Demours	75017
12-14	rue	Pouchet	75017
50	rue de	Prony	75017
4- 6	rue	Saint-Ferdinand	75017
57	avenue de	Saint-Ouen	75017
71	rue	Salneuve	75017
10	rue	Tarbé	75017
8	avenue des	Ternes	75017
47	avenue des	Ternes	75017
51	avenue des	Ternes	75017
63	avenue des	Ternes	75017
82	avenue des	Ternes	75017
7-9	place des	Ternes	75017
28	rue de	Tocqueville	75017
82	rue de	Tocqueville	75017
2	rue	Torricelli	75017
5	place	Tristan Bernard	75017
2	rue	Villaret de Joyeuse	75017
2	rue	Villebois-Mareuil	75017
11	avenue de	Wagram	75017
63	avenue de	Wagram	75017
85 bis-87	avenue de	Wagram	75017
13	rue des	Abbesses	75018
31 bis	rue des	Abbesses	75018
24	boulevard	Barbès	75018
92	boulevard	Barbès	75018
108	rue	Caulaincourt	75018
11-13	rue de la	Chapelle	75018
91	rue de la	Chapelle	75018
62	rue	Damrémont	75018
63 bis	rue	Damrémont	75018
85	rue	Damrémont	75018
En vis-à-vis du 56	rue	Duhesme	75018
97	rue	Duhesme	75018
54-56	rue	Hermel	75018
11-13	rue des	Islettes	75018
10-12	rue	Jean-Varenne	75018
41	rue	Joseph de Maistre	75018
42	avenue	Junot	75018
116	rue	Lamarck	75018
15	rue	Lapeyrière	75018
11	rue	Lepic	75018
27	rue	Lepic	75018

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
65	rue	Marx Dormoy	75018
101-103	rue	Ordener	75018
162	rue	Ordener	75018
103	rue	Philippe de Girard	75018
31	rue du	Poteau	75018
22	rue	Poulet	75018
81	rue	Riquet	75018
1	rue	Sainte-Isaure	75018
22-26	avenue de	Saint-Ouen	75018
68	avenue de	Saint-Ouen	75018
72	avenue de	Saint-Ouen	75018
82-84	avenue de	Saint-Ouen	75018
9	rue du	Simplon	75018
4	rue de	Sofia	75018
1	rue	Vauvenargues	75018
2	rue	La Vieuville	75018
24-26	rue de l'	Argonne	75019
3	place	Armand Carrel	75019
2	rue de l'	Atlas	75019
15-17	rue de l'	Atlas	75019
17-19	rue de	Belleville	75019
117	rue de	Belleville	75019
165-167	rue de	Belleville	75019
184	rue de	Belleville	75019
209	rue de	Belleville	75019
300	rue de	Belleville	75019
339	rue de	Belleville	75019
72	rue	Botzaris	75019
8	rue	Clavel	75019
9	avenue	Corentin Cariou	75019
198	rue de	Crimée	75019
214-216	rue de	Crimée	75019
218	rue de	Crimée	75019
55	rue	Emile Reynaud	75019
2	rue	Euryale Dehaynin	75019
86	avenue de	Flandre	75019
90	avenue de	Flandre	75019
107	avenue de	Flandre	75019
120	avenue de	Flandre	75019
127	avenue de	Flandre	75019
67	rue	Fessart	75019
3	avenue	Jean-Jaurès	75019
33	avenue	Jean-Jaurès	75019
44	avenue	Jean-Jaurès	75019
109-111	avenue	Jean-Jaurès	75019
118	avenue	Jean-Jaurès	75019
128	avenue	Jean-Jaurès	75019
153	avenue	Jean-Jaurès	75019
En vis-à-vis du 6	avenue de la	Porte Brunet	75019
12	avenue de	Laumière	75019
En vis-à-vis du 19	rue de	Lorraine	75019
127	rue	Manin	75019
En vis-à-vis du 35	rue de	Meaux	75019
1	rue de	Meaux	75019
85	rue de	Meaux	75019
127-129	rue	Manin	75019
7-9	rue	Mathis	75019
17	rue	Meynadier	75019
1	rue de	Mouzaïa	75019

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
24	rue	Pradier	75019
1	rue	Raoul Wallenberg	75019
73	rue de	Romainville	75019
339	rue de	Romainville	75019
22-24	avenue	Secrétan	75019
35	avenue	Secrétan	75019
39	avenue	Secrétan	75019
46	avenue	Simon Bolivar	75019
126	avenue	Simon Bolivar	75019
17	rue des	Amandiers	75020
27-29	rue des	Amandiers	75020
4	rue	d'Avron	75020
16	rue	d'Avron	75020
24	rue	d'Avron	75020
26-28	rue	d'Avron	75020
Angle rue de Buzenval 28	rue	d'Avron	75020
60	rue	d'Avron	75020
86	rue	d'Avron	75020
87-89	rue	d'Avron	75020
124-126	rue	d'Avron	75020
1	boulevard de	Belleville	75020
9 bis	boulevard de	Belleville	75020
26-28	boulevard de	Belleville	75020
184	rue de	Belleville	75020
238	rue de	Belleville	75020
302	rue de	Belleville	75020
56 bis	rue de	Buzenval	75020
154	boulevard de	Charonne (contre-allée)	75020
9 à 11	rue	Etienne Dolet	75020
79	avenue	Gambetta	75020
167-169	avenue	Gambetta	75020
135 bis	avenue	Gambetta	75020
257	avenue	Gambetta	75020
22	rue des	Gâtines	75020
44	rue du	Groupe Manouchian	75020
En vis-à-vis du 7	rue du	Jourdain	75020
148	boulevard de	Ménilmontant	75020
4	rue de	Ménilmontant	75020
36-38	rue de	Ménilmontant	75020
37-39	rue	Mouraud	75020
6	rue	Paganini	75020
15	avenue du	Père Lachaise	75020
2	place de	La Porte de Pantin	75020
76	rue des	Pyrénées	75020
129	rue des	Pyrénées	75020
132-134	rue des	Pyrénées	75020
264	rue des	Pyrénées	75020
265	rue des	Pyrénées	75020
266	rue des	Pyrénées	75020
268	rue des	Pyrénées	75020
322	rue des	Pyrénées	75020
66	rue du	Surmelin	75020
En vis-à-vis du 23 ter	rue du	Télégraphe	75020
27	cours de	Vincennes (contre-allée)	75020
116 bis	cours de	Vincennes (contre-allée)	75020

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2018-11 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-01 du 28 mars 2018 portant délégation de signature ;

Vu les décisions du Directeur Général n° 2018-08 du 14 septembre 2018 et n° 2018-10 du 10 octobre 2018 portant modification de la décision n° 2018-01 ;

Considérant, d'une part, la prise de fonction de Mme Caroline MONNIER, en tant que chef du service comptable et budgétaire à la Direction des Ressources Humaines et des Finances, et d'autre part le départ de M. Jean-Michel COURILLAUD des effectifs d'Eau de Paris.

Décide :

Article 1^{er} :

La décision n° 2018-01 susvisée est ainsi modifiée :

A l'article 5.1, le septième tiret est *retiré et remplacé par* les dispositions suivantes :

– « au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, à Mme Katarina KRCUNOVIC, à Mme Brigitte VARANGLE, à M. Romain TOLILA et Mme Caroline MONNIER ».

A l'article 5-4, le premier tiret est *retiré et remplacé par* les dispositions suivantes :

– « à Mme Caroline MONNIER, à Mme Katarina KRCUNOVIC et à M. Pierre GANDON, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ».

Article 2 :

La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. l'Agent comptable ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Benjamin GESTIN

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations de l'exercice 2018. — Conseil d'Administration du 20 novembre 2018.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le mardi 20 novembre 2018 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 juin 2018 ;

II. Présentation du programme d'activité 2019 ;

III. Evolution des statuts de l'EPCC Maison des Métallos consécutive à la fusion de la Commune et du Département de Paris.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 11 relative à l'évolution des statuts de l'EPCC Maison des Métallos consécutive à la fusion de la Commune et du Département de Paris, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité Pédiatrie.

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité Pédiatrie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris — 22, rue Marcadet, 75018 Paris — 3, rue de l'Epée de Bois, 75013 Paris — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 47637 — 47636 — 47635 — 47633.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H). — Spécialité Pédodontie.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité Pédodontie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT (dominique.dupont@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47612.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H). — Chirurgien-Dentiste.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — 22, rue Marcadet, 75018 Paris — 3, rue de l'Épée de Bois, 75013 Paris — 9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 47609 — 47607 — 47608.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité ORL.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité ORL.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris — 22, rue Marcadet, 75018 Paris — 3, rue de l'Épée de Bois, 75013 Paris — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 47632 — 47631 — 47630 — 47629.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité Cardiologie.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité Cardiologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris — 22, rue Marcadet, 75018 Paris — 3, rue de l'Épée de Bois, 75013 Paris — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT — dominique.dupont@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 47613 — 47617 — 47615 — 47614.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H). — Spécialité Orthodontie.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité Orthodontie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé.

Adresse : 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT — (dominique.dupont@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47610.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H). — Spécialité Ophtalmologie.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité Ophtalmologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris — 3, rue de l'Épée de Bois, 75013 Paris — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 47625 — 47628 — 47627.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité Dermatologie.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité Dermatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé.

Adresses : 92, rue de Gergovie, 75014 Paris — 22, rue Marcadet, 75018 Paris — 3, rue de l'Épée de bois, 75013 Paris — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT (dominique.dupont@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 47621 — 47620 — 47619 — 47618.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H). — Spécialité Médecine Générale.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris — 22, rue Marcadet, 75018 Paris — 3, rue de l'Epée de Bois, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 47624 — 47623 — 47622.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H). — Spécialité Rhumatologie.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Spécialité Rhumatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris — 22, rue Marcadet, 75018 Paris — 3, rue de l'Epée de Bois, 75013 Paris — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 47661 — 47660 — 47659 — 47658.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs - Professeur d'enseignement artistique, contractuel à temps non-complet.

Spécialité : Musique — discipline : Piano.

Référence : PEA NT.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Réglementation, Autorisation et Contrôle (F/H).

Contact : M. BRASSELET Julien.

Tél. : 01 40 28 72 30 — Email : julien.brasselet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47601.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de projet CPE.

Contact : Julien LI YUNG HSIANG, Chef de la Mission CPE écoles.

Tél. : 01 43 47 61 83 — Email : julien.brasselet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47702.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs - Assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel à temps non-complet.

Spécialité : Musique — discipline : Accompagnement Danse.

Contact : Marie-Caroline CLAVIER.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : ASEA NT.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur-spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne aménagement urbain et espaces publics de voirie urbaine (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets — Agence des Etudes Architecturales et Techniques.

Contact : Mme Laurence DAUDE — Tél. : 01 40 28 75 32.

Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47364.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Fiche de poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B — Poste numéro : 47729.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Sous-direction de la jeunesse / Service des politiques de jeunesse.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04 — Accès : Bastille / Sully Morland.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Animateur·trice du Conseil Parisien de la Jeunesse / Collaborateur·trice de la Mission jeunesse et Citoyenneté.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Encadrement : non.

Activités principales : au sein du Service des Politiques de Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse, le cas échéant, des projets communs entre ces Directions.

La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la sous-direction de la jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la sous-direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse.

Enfin, la Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation administrative du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Vous serez chargé·e de l'animation du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que du suivi de plusieurs dossiers du bureau liés à la transversalité des politiques de jeunesse. Plus ponctuellement, vous pouvez être amené·e à être associé·e à l'ensemble des dossiers suivis du bureau.

— Animation du Conseil Parisien de la Jeunesse : en lien avec la responsable de l'instance (catégorie B), vous accompagnez les activités et les projets du Conseil Parisien de la Jeunesse, contribuez à son dynamisme et à la mobilisation de ses membres. A ce titre, vous participez à la préparation, l'organisation et l'animation des réunions, des séances plénières et du séminaire annuel de l'instance. Vous accompagnez et conseillez les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse dans la rédaction et la présentation des rapports et avis remis aux élus. Vous pouvez être amené à accompagner les membres du conseil lors de déplacements ponctuels en France et à l'étranger. Vous êtes par ailleurs chargé·e de la rédaction de convocations, de comptes-rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers, etc.

— Le suivi des questions liées à la transversalité des politiques de jeunesse. Vous participez à l'élaboration du bleu budgétaire jeunesse, au suivi du Programme parisien pour l'autonomie des jeunes, ainsi qu'à la veille sur les questions de jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : Disponibilités régulières en soirée et le week-end.

Profil souhaité :

Qualités requises :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe.

N° 2 : Réactivité, dynamisme.

N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative.

N° 4 : Rigueur.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Dispositifs et outils de participation citoyenne.

N° 2 : Politiques de jeunesse.

N° 3 : Fonctionnement des Collectivités Territoriales.

N° 4 : Anglais professionnel (lu, écrit, parlé).

Savoir-faire :

N° 1 : Animation de réunions.

N° 2 : Animation de réseaux.

N° 3 : Rédaction de synthèses et de comptes-rendus.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Une expérience associative serait appréciée, ainsi que la possession du permis B.

Contact :

Nom : MANCHEL Bettina, cheffe de la mission — Tél. : 01 42 76 80 23.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Email : bettina.manchel@paris.fr.

Service : Service des Politiques de Jeunesse.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 8 janvier 2019.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chef du service des E.H.P.A.D.

Corps/Grade : attaché principal ou attaché confirmé.

(Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2019).

I — Localisation :

CASVP, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, M° Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

II — Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend 16 E.H.P.A.D., 124 foyers-logement (5 750 studios) ainsi que des services pour les personnes vivant à domicile (SAAD, SSIAD, restaurants Emeraude, port de repas, clubs loisirs, conférences, voyages...). Son action s'exerce prioritairement en direction des seniors parisiens les plus modestes.

Au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, le service des E.H.P.A.D. est en charge du pilotage des 16 E.H.P.A.D. du CASVP (2 119 places) et de la définition des ressources allouées à leur fonctionnement.

III — Description du service :

Au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA), le Service des E.H.P.A.D. (S.E.H.P.A.D.) :

— veille au respect des normes de qualité dans la prise en charge des personnes hébergées et soutient les Directeurs d'Etablissement dans la mise en œuvre de la politique définie par le CASVP ;

— prépare les orientations pour la conduite des E.H.P.A.D. ;

— étudie et développe les projets susceptibles d'améliorer l'offre d'hébergement et le fonctionnement des établissements ;

— prépare, en lien avec les autres services centraux du CASVP, les arbitrages relatifs aux moyens et ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des E.H.P.A.D. ;

— conduit les travaux liés aux budgets des établissements, à leur tarification et aux négociations avec les autorités tarifaires (Département de Paris et ARS Île-de-France) ;

— conçoit et met en œuvre le plan de retour à l'équilibre des E.H.P.A.D.

Le Service des E.H.P.A.D. est composé :

— d'un pôle pilotage et synthèse, dirigé par une adjointe au chef de service, de grade attaché, encadrant 4 secrétaires administratifs référents, chargé d'assister les établissements, d'analyser et de préparer les orientations dans les domaines RH (définition et suivi des effectifs, gestion d'une équipe de remplacement, formalisation et analyse d'indicateurs, formation), travaux et réglementation ;

- d'un pôle budget, animé par une adjointe au chef de service, attachée principale, secondée par 3 secrétaires administratifs chargés des budgets et de la tarification des E.H.P.A.D. ;

- d'un pôle qualité des soins, animé par une adjointe au chef de service, cadre supérieure de santé, chargée de préparer les orientations et de piloter les actions en matière de qualité des soins, d'aider au recrutement des cadres de santé, de contribuer à la définition des plans de crise ou de continuité d'activité. Elle est secondée par une cadre de santé hygiéniste ;

- d'un attaché chef des projets informatiques, assisté pour le Dossier Informatisé du Résident (DIR) par une adjointe infirmière diplômée d'Etat.

IV – Missions :

Placé sous l'autorité du sous-directeur des services aux personnes âgées, le chef du service des E.H.P.A.D. encadre 13 agents en service central (6 agents de catégorie A, 7 de catégorie B), et assure la supervision d'une équipe d'intervention de 19 agents (aides-soignants et agents sociaux) permettant la compensation de certaines absences en E.H.P.A.D.

Le chef du service des E.H.P.A.D. pilote également la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP (15 ETP), dont l'équipe est placée sous la responsabilité hiérarchique du pharmacien gérant.

Il travaille en étroite relation avec l'adjoint du sous-directeur et les services support du CASVP. Ses principales missions sont :

- Pilotage du réseau des E.H.P.A.D. (pilotage stratégique, dialogue de gestion) ;

- Animation du réseau des Directeurs d'E.H.P.A.D. et des autres réseaux métier (Médecins coordonnateurs en lien avec le médecin conseil de la sous-direction, adjoints chargés des soins) ;

- Développement de la politique qualité-gestion des risques des E.H.P.A.D. et pilotage des évaluations internes et externes ;

- Pilotage des travaux liés aux budgets, à la tarification des établissements et au plan de retour à l'équilibre budgétaire ;

- En lien étroit avec le service de la logistique et des achats, participation au processus d'achat public ;

- Pilotage des projets : télémédecine, PUIC, DMP, ... ;

- Relations avec les autorités de tutelle et de tarification (Département, ARS...) et pilotage de la contractualisation (CPOM) ;

- Prévention et instruction des dysfonctionnements, réalisation d'audits ;

- Participation à la mise en œuvre du dialogue social ;

- Veille réglementaire ;

- Benchmark et innovation ;

- RH :

- Coordination des relations des E.H.P.A.D. avec le SRH, suivi des effectifs, des qualifications et des métiers dans les établissements ;

- Participation à l'évaluation des Directeurs d'E.H.P.A.D.

- Organisation et coordination du recrutement des cadres.

- Suivi des projets de restructuration et d'humanisation des E.H.P.A.D. en lien avec les services centraux concernés ;

- Instruction des plans de travaux et d'équipement dans les établissements ;

- Préparation et participation à la gestion des crises (canicule, crue, épidémies...).

V – Profil du candidat :

- bonne connaissance technique du secteur médico-social et des problématiques de l'hébergement des personnes âgées dépendantes ;

- expérience de la Direction d'un E.H.P.A.D. souhaitable ;

- connaissance des problématiques d'évaluation de la qualité, gestion des risques ;

- capacité d'écoute et d'analyse des besoins ;

- aptitude à la synthèse et à la formulation de propositions tenant compte du contexte réglementaire et budgétaire ;

- expérience de l'animation de réseau et de la conduite de projets ;

- sens de la négociation.

VI – Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des Services aux Personnes Agées.

Tél. : 01 44 67 16 76 – Email : herve.spaienle@paris.fr.

Ou

M. Frédéric UHL, Adjoint de-du sous-directeur.

Tél. : 01 44 67 15 11 – Email : frederic.uhl@paris.fr.

Et à transmettre parallèlement leur candidature au :

Service des Ressources Humaines, Bureau des Personnels Administratifs, Sociaux, Techniques et du Titre IV, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél. : 01 44 67 16 23.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – E.I.V.P. – Avis de vacance d'un poste de Responsable des Achats (F/H).

LOCALISATION

Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris – E.I.V.P.

Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, à caractère administratif – 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Métro : Belleville, Pyrénées, Bus 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Responsable des achats.

Grade : Secrétaire administratif (rédacteur).

Type d'emploi : Emploi de droit public à temps complet.

Description du poste :

Le-la responsable des achats met en œuvre la politique d'achats de l'établissement (achats de fournitures, prestations de services, licences, contrats de maintenance) :

- centralise les demandes d'approvisionnement et assure le suivi des échéances des marchés et contrats pluri-annuels ;

- affine l'expression du besoin, en lien avec les prescripteurs, dans une optique de rationalisation des achats (coûts, délais, qualité, volume...);

- propose une stratégie d'achat appropriée selon les besoins (consultation d'entreprises, recours à une centrale d'achats, marché formalisé...) et la met en œuvre ;

- pour les procédures formalisées, coordonne la réalisation des dossiers de consultation d'entreprises avec les

prescripteurs, rédige les pièces administratives, organise la procédure de publicité, assure le secrétariat de la Commission Interne des Marchés et (exceptionnellement) de la Commission d'Appel d'Offres ;

- assure la saisie des bons de commande et des marchés dans le logiciel Ciril et contribue à la dématérialisation de la procédure comptable ;

- assiste les utilisateurs dans l'exécution des marchés (respect du cahier des charges, mise en œuvre des pénalités et des clauses de résiliation, le cas échéant,) ;

- développe et promeut une politique d'achat responsable ;

- se tient informé de l'évolution de la réglementation de l'achat public.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Secrétaire Générale de l'Etablissement.

Interlocuteurs : Le responsable des achats est en contact direct avec les différents prescripteurs, principalement : Direction des Systèmes d'Information, responsable d'exploitation du site, responsable de la communication, responsable de la gestion des contrats de recherche, centre de documentation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Connaissances en droit/finances publics et marchés publics, connaissance des techniques d'achats.

Aptitudes requises :

- capacité d'écoute et de négociation ;
- organisation personnelle, aptitude à travailler de manière autonome.

CONTACT

M. le Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : 18 décembre 2018.

Poste à pourvoir à compter du : 15 mars 2019.



Avis de vacance de deux postes (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : Directeur-riche du Service des Editions.

Localisation du poste :

Etablissement public Paris Musées — Direction : Expositions et publications — Service : Editions — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Diriger les activités et les équipes du Service des éditions au sein de la Direction des expositions et des publications.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure dans le domaine de l'édition souhaitée ;

- expérience à un poste similaire (10 ans minimum) avec la maîtrise de la totalité de la chaîne du livre, et plus spécifiquement du livre d'art ;

- techniques de management de projet et d'animation d'équipe ;

- techniques éditoriales ;

- techniques de marketing du secteur éditorial ;

- maîtrise des outils de diffusion et applications informatiques dédiées au domaine ;

- maîtrise des techniques de rédaction et de réécriture ;

- excellente connaissance de la chaîne graphique ;

- droit sur l'écrit, l'utilisation de l'image et les droits d'auteur ;
- achats et marchés publics ;

- anglais courant.

Contact :

Faire parvenir dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines
— Email : recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

2^e poste : Responsable du pôle juridique.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Pôle Juridique — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Concourir à la sécurité juridique de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation juridique supérieure, niveau master 2 ;

- expérience confirmée (cinq ans minimum) de juriste ;

- expérience en droit des contrats et propriété intellectuelle (notamment les problématiques sur la propriété littéraire et artistique) ;

- droit public dans toutes ses dimensions ;

- organisation et fonctionnement juridique d'un établissement public administratif local.

Contact :

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines
— Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA